

# BO | Bulletin officiel PE | de Pôle emploi

N°50 du 12 juin 2017

## Sommaire chronologique

### Instruction n°2016-33 du 6 octobre 2016 – Mise à jour

L'inscription du demandeur d'emploi \_\_\_\_\_ 3

### Décision ARA n° 2017-23 DS DR du 7 juin 2017

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale \_\_\_\_\_ 12

### Décision ARA n° 2017-24 DS Dépense du 7 juin 2017

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette \_\_\_\_\_ 25

### Décision No n° 2017-22 DS Dépense du 7 juin 2017

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette \_\_\_\_\_ 27

### Décision No n° 2017-23 DS DR du 7 juin 2017

Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale \_\_\_\_\_ 29

### Décision BFC n° 2017-30 DS Dépense du 8 juin 2017

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette \_\_\_\_\_ 40

### Décision BFC n° 2017-31 DS DR du 8 juin 2017

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale \_\_\_\_\_ 42

### Décision Gua n° 2017-39 DS IPR du 8 juin 2017

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables \_\_\_\_\_ 58

### Décision Gua n° 2017-40 CPLU du 8 juin 2017

Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord \_\_\_\_\_ 67

[Suite du sommaire page suivante](#)

**Décision Gua n° 2017-41 CMC du 8 juin 2017**

Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord \_\_\_\_\_ 68

**Décision Gua n° 2017-42 DS DR du 8 juin 2017**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale \_\_\_\_\_ 69

**Décision Gua n° 2017-43 DS PTF du 8 juin 2017**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production \_\_\_\_\_ 79

**Décision ARA n° 2017-25 DS Agences du 12 juin 2017**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences \_\_\_\_\_ 81

**Décision ARA n° 2017-26 DS IPR du 12 juin 2017**

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables \_\_\_\_\_ 100

Instruction n°2016-33 du 6 octobre 2016 – Mise à jour

**L'inscription du demandeur d'emploi**

L'annexe 4 à l'instruction n° 2016-33 du 6 octobre 2016 publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi n° 2016-80 du 17 novembre 2016 est mise à jour comme suit :

**Annexe 4 : Liste des titres de séjour, des autorisations, des visas et des pièces d'identité**

Mise à jour suite au décret n° 2016-1456 du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?
<b>RECEPISSE</b>	Récépissé de 1 <sup>ère</sup> demande de titre de séjour sans aucune mention apposée	Non
	Récépissé de 1 <sup>ère</sup> demande de titre avec la mention « autorise son titulaire à travailler » si le titre de séjour demandé permet de s'inscrire comme demandeur d'emploi	Oui
	Récépissé de demande de renouvellement de carte de résident	Oui
	Récépissé de 1 <sup>ère</sup> demande ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour	Oui - si le titre de séjour permet l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi et s'il est apposé la mention "autorise son titulaire à travailler"  Non - dans les autres cas
<b>CARTE DE SEJOUR</b>	Carte de séjour temporaire avec la mention « salarié » (avec limite possible à une ou plusieurs activités professionnelles ou à une zone géographique : limite dans ce cas la recherche d'emploi)	Oui
	Carte de séjour temporaire avec la mention « travailleur temporaire »	Non - sauf lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un motif imputable à l'employeur
	Carte de séjour temporaire avec la mention « travailleur temporaire » (ou récépissé de demande de renouvellement) lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un cas de force majeure	Oui
	Carte de séjour temporaire avec la mention « travailleur saisonnier »	Non

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?	REMARQUES
<b>CARTE DE SEJOUR</b>	Carte de séjour temporaire avec la mention « salarié en mission » (ou récépissé de demande de renouvellement) si le contrat de travail a été conclu avec un employeur français (contrat d'une durée d'au moins 3 mois) appartenant à un groupe, lorsque l'introduction s'effectue entre entreprises du même groupe ou établissements d'une même entreprise (article R. 5221-30 2° du Code du travail).	Oui	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire avec la mention « salarié en mission » si le contrat de travail a été conclu avec un employeur étranger, non soumis au droit français.	Non	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire mention « compétences et talents »	Oui	
	Carte de séjour temporaire avec la mention « vie privée et familiale »	Oui	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « vie privée et familiale » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire avec la mention « vie privée et familiale » délivrée au conjoint d'un étranger titulaire du statut de résident de longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'UE	Oui – sauf la première année qui suit sa délivrance	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est repris par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « vie privée et familiale » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire avec la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'enfant d'un étranger (titulaire du statut de résident de longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'UE), entré mineur en France	Oui – sauf si cet enfant est sur le territoire depuis moins d'un an	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est repris par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « vie privée et familiale » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")

	Carte de séjour temporaire portant la mention « profession artistique et culturelle »	Oui	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire avec la mention « étudiant ».	Non	Sauf si l'étudiant est titulaire d'une autorisation provisoire de travail (qui lui permet de dépasser son contingent annuel d'heures autorisé par son titre de séjour) et que le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un motif imputable à l'employeur ou pour un cas de force majeure
	Carte de séjour temporaire avec la mention « stagiaire » ; « stagiaire ICT » ; « stagiaire ICT (famille) »	Non	
	Carte de séjour temporaire avec la mention « visiteur »	Non	
	Carte de séjour temporaire avec la mention « scientifique-chercheur »	Oui	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour portant la mention « passeport talent » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
	Carte de séjour temporaire avec la mention « retraité » et « conjoint de retraite »	Non	
	Carte de séjour temporaire avec la mention « étudiant » et/ou « autorise son titulaire à travailler à titre accessoire »	Non	Pour les étudiants bénéficiaires d'une autorisation provisoire de travail qui leur permet de dépasser le contingent annuel (60% d'un temps plein annuel/50% pour les étudiants algériens), se reporter à la rubrique « AUTORISATION DE TRAVAIL » plus loin dans le tableau

	Carte de séjour temporaire avec la mention « carte bleue européenne »	Oui	Ce titre subsiste mais avec la réforme de 2016, il est absorbé par la carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent – carte bleue européenne » - (cf. infra, Rubrique "CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE")
--	---	-----	--

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?	REMARQUES
<b>CARTE DE SEJOUR</b>	Carte de séjour temporaire « UE- toutes activités professionnelles » ; « UE- membre de la famille toutes activités professionnelles »	Oui	
	Carte de séjour Union européenne mention « toutes activités professionnelles, sauf salariées », mention « membre de la famille – toutes activités professionnelles, sauf salariées » et mention « séjour permanent – toutes activités professionnelles, sauf salariées »	Non	
	Carte de séjour temporaire avec la mention « profession non salariée » ou « commerçant » ou « artisan » ou « exploitant agricole » et certificat de résidence algérien mention « commerçant » et « artisan »	Non	
	Carte de séjour temporaire mention « travailleur salarié étranger d'un prestataire de service européen » (ce titre peut être délivré en cas de détachement en France )	Non	
<b>CARTE DE RESIDENT</b>	Carte de résident Carte de résident permanent Carte de résident longue durée-CE – Carte de résident longue durée – UE	Oui	
	Carte de résident délivré au retraité justifiant de sa volonté de s'établir en France et d'y résider à titre principal	Oui	Il s'agit ici d'une nouveauté opérée par la réforme de 2016
	Carte de séjour « bénéficiaire du droit d'établissement » directive n° 73-148 du 21.05.1973	Non	

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?	REMARQUES
<b>AUTORISATION DE SEJOUR</b>	Autorisation provisoire de séjour.	Non	
	Autorisation provisoire de séjour avec la mention « étudiant autorisé à rechercher un emploi »	Non	
	Autorisation provisoire de séjour avec la mention « parent accompagnant » un enfant malade	Non	
<b>AUTORISATION DE TRAVAIL</b>	Autorisation provisoire de travail	Non	Certains <b>étudiants</b> ou <b>demandeurs d'asile</b> peuvent être titulaires de ce type d'APS, il conviendra alors de leur appliquer le régime exposé ci-contre.
	- lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un motif imputable à l'employeur	Oui	
	- lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un cas de force majeure	Oui	
<b>AUTORISATION DE TRAVAIL</b>	Demande d'autorisation de travail visée (pour les salariés détachés)	Non	
	- Accordée à l'étranger amené à exercer chez un employeur déterminé, une activité salariée pendant une période dont la durée initialement prévue n'excède pas un an et qui, par sa nature ou les circonstances de son exercice, présente un caractère temporaire		
	- Si le contrat conclu avec un employeur établi en France, a été rompu avant son terme, à l'initiative de l'employeur, pour un motif qui lui est imputable, ou pour un cas de force majeure	Oui	
<b>ATTESTATION</b>	Attestation de demande d'asile.	NON Sauf si le demandeur d'asile est titulaire d'une autorisation provisoire de travail et que le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un motif imputable à l'employeur ou pour un cas de force majeure	

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?
<b>VISA</b>	Visa vacances-travail	Non
	Visa mention « vie privée et familiale »	Oui
	Visa mention « salarié »	Oui
	Visa mention « scientifique-chercheur »	Oui
	Visa mention « travailleur temporaire » - lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un motif imputable à l'employeur	Oui
	- lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme pour un cas de force majeure	Oui
	- lorsque le contrat de travail a été rompu avant son terme ni pour un motif imputable à l'employeur, ni pour un motif imputable à un cas de force majeur ou lorsque le contrat de travail est arrivé à son terme	Non
Visa mention «étudiant»	Non	
Visa mention «visiteur»	Non	
	Titre d'identité républicain	Non

TITRES	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?
<b>CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE GENERALE</b>	Carte de séjour pluriannuelle générale avec la mention « salarié »	Oui
<b>CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE AVEC LA MENTION « VIE PRIVEE ET FAMILIALE »</b>	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « vie privée et familiale »	Oui
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « vie privée et familiale » délivrée au conjoint d'un étranger titulaire du statut de résident de longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'UE ou conjoint d'un titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle	Oui - Sauf la première année qui suit la délivrance



	Carte de séjour avec la mention « vie privée et familiale » délivrée à l'enfant d'un étranger titulaire du statut de résident longue durée-CE dans un autre Etat membre de l'UE ou le conjoint d'un titulaire d'une carte de séjour pluriannuelle	Oui – sauf si cet enfant est sur le territoire depuis moins d'un an
<p align="center"><b>CARTE DE SEJOUR PLURIANNUELLE AVEC MENTION PASSEPORT TALENT</b></p>	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée à l'étranger salarié titulaire d'un diplôme au moins équivalent au niveau Master ou recruté pour contribuer à la recherche et au développement d'une entreprise	Oui
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent –carte bleue européenne» délivrée à l'étranger hautement qualifié	Oui
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger salarié en mission	Non  Sauf si le contrat de travail est rompu avant son terme par l'employeur pour un motif qui lui est imputable ou pour un cas de force majeure.
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger chercheur ou dispensant un enseignement de niveau universitaire	Oui
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger justifiant d'un projet économique réel et sérieux en France	Non
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger qui procède à un investissement économique direct en France	Non
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger représentant légal ou mandataire social d'un établissement ou d'une société établi(e) en France	Non

	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger artiste interprète ou auteur d'une œuvre littéraire ou artistique	Oui
	Carte de séjour pluriannuelle avec la mention « passeport talent » délivrée au ressortissant étranger jouissant d'une renommée nationale ou internationale dans le domaine scientifique, littéraire, artistique, intellectuel, éducatif ou sportif	Non

**<sup>i</sup> Le certificat de résidence algérien**

Les mentions portées sur le certificat de résidence algérien ont valeur égale (sauf disposition contraire). A noter que la carte de séjour mention « compétences et talents » n'a pas d'équivalent en titre de séjour remis aux ressortissants algérien (la délivrance de ce titre n'a pas été prévue par l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié).

**Les titres de séjour doivent avoir été délivrés par la France**

Aucun titre délivré par un autre état, même européen, n'est valable pour un ressortissant possédant une nationalité d'un Etat tiers (hors UE, CEE, Suisse, Monaco, Andorre, Saint Marin)

**Situation des demandeurs et bénéficiaires de l'asile au regard de l'inscription sur la liste des DE**

SITUATIONS	MENTIONS/JUSTIFICATIFS	INSCRIPTION POSSIBLE ?	REMARQUES
<b>DEMANDEURS D'ASILE</b>	Autorisation provisoire de séjour mention « en vue de démarches auprès de l'OFPRA »	Non	Le demandeur d'asile titulaire de l'un de ces titres doit être orienté vers l'OFII en vue de déposer une demande d'ADA
	Récépissé « constatant le dépôt d'une demande d'asile »		
	Récépissé de demande de titre de séjour portant la mention « étranger admis au titre de l'asile »	Oui	
<b>REFUGIES</b>	Récépissé d'autorisation de séjour mention « reconnu réfugié »	Oui	L'autorisation de séjour est valable 6 mois, dans l'attente d'une carte de résident
<b>BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE</b>	Récépissé de demande de titre de séjour dans l'attente de leur carte de séjour mention « vie privée et familiale » - Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »	Oui	

<b>BENEFICIAIRES DE LA PROTECTION TEMPORAIRE</b>	Autorisation provisoire de séjour (APS)	Non	Cette APS peut, toutefois, être accompagnée d'une autorisation provisoire de travail qui permet à son titulaire d'exercer une activité professionnelle salariée et d'être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi lorsque le contrat de travail a été rompu à l'initiative de l'employeur, pour un motif qui lui est imputable ou pour un cas de force majeure.
--	--	-----	--

Décision ARA n° 2017-23 DS DR du 7 juin 2017

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### **Section 1 – Fonctionnement général**

#### **Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4, au § 5 et au § 6 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 4 et § 5 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions, les instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et les correspondances avec ses partenaires institutionnels.

**§ 4** Bénéficiaire des délégations visées au § 1, au § 2 et au § 3 du présent article :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 5** Bénéficiaire des délégations visées au § 1 et au § 3 du présent article :

- madame Arlette Blancher-Schroeder, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge des finances et gestion
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat
- madame Nathalie Péquignot, chef de projet territorialisation
- monsieur Patrick Pin, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge du pilotage et gestion du patrimoine

**§ 6** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité
- monsieur Guy Averous, responsable de service appui et supervision
- monsieur Olivier Barat, responsable de service adjoint comptabilité finances
  
- monsieur Didier Barraud, responsable de service comptabilité finances
  
- monsieur Christian Berthomier, responsable de service développement économique
- monsieur Jacky Bonnegent, responsable de service relations instances paritaires
- madame Laurence Bonzi, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, adjoint au directeur des opérations – métiers
- madame Karine Bouvier-Peyrard, responsable de service appui managérial
- monsieur Michel Capelle, responsable de service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Guy Carrillo, responsable de service emploi carrières
- madame Muriel Cussat-Lévy, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail et régulation sociale
- madame Christiane Delery, adjointe au responsable de service formation

- madame Catherine Deschanel, responsable de service appui réseau pour le département du Rhône
- monsieur Michel Descloux, responsable de service relations sociales
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- monsieur François Ferrer, responsable de service qualité de service
- madame Frédérique Filiot, responsable de service cabinet
- madame Laëtitia Gabreau, responsable de service stratégie
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques, études, évaluations
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- madame Hélène Hennebelle, responsable de service déploiements de projets
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- monsieur Thibaud Leclerc, adjoint au responsable de service informatique utilisateurs
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur François Lucet, adjoint au responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne Mancini, responsable de service appui réseau pour les départements du Cantal, de la Loire et de la Haute-Loire
- monsieur Thierry Mauduit, responsable de service entreprises
- madame Emmanuelle Montaurier, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Allier et du Puy de Dôme
- madame Céline Morard Lemoigne, responsable de fonction développement RH et GPEC
- madame Christine-Luce Mouls, responsable de service informatique utilisateurs
- madame Florence Olivier, adjointe aux responsables de service relations sociales et conditions de travail
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable sécurisation des parcours
- madame Christine Récla, responsable de service contrôle de gestion
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières,
- monsieur Claude Serretta, responsable de service demandeurs d'emploi
- monsieur Christophe Simonin, responsable de fonction accompagnement du changement et projet RH
- madame Stéphanie Stoltz, responsable de service communication
- monsieur Serge Venditelli, responsable de service relations institutionnelles

**§ 7** Délégation permanente est également donnée à monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures et à monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat, à l'effet de valider, au nom du directeur régional, les notes de frais des membres des instances paritaires régionales.

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article 2 – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à

l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Arlette Blancher-Schroeder, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge des finances et gestion
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat
- monsieur Patrick Pin, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge du pilotage et gestion du patrimoine
- madame Nathalie Péquignot, chef de projet territorialisation

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 3 :

- monsieur Philippe Antraygues, responsable de service pilotage
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité
- monsieur Guy Averous, responsable de service appui et supervision
- monsieur Olivier Barat, responsable de service adjoint comptabilité finances
- monsieur Didier Barraud, responsable de service comptabilité finances
- monsieur Christian Berthomier, responsable de service développement économique

- monsieur Jacky Bonnegent, responsable de service relations instances paritaires
- madame Laurence Bonzi, responsable de service formation
- monsieur Christophe Bouchet, adjoint au directeur des opérations – métiers
- madame Karine Bouvier-Peyrard, responsable de service appui managérial
- monsieur Michel Capelle, responsable de service maîtrise des risques et investigations
- monsieur Guy Carrillo, responsable de service emploi carrières
- madame Muriel Cussat-Lévy, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère
- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- madame Nadine Delage, responsable de service conditions de vie au travail et régulation sociale
- madame Christiane Delery, adjointe au responsable de service formation
- madame Catherine Deschanel, responsable de service appui réseau pour le département du Rhône
- monsieur Michel Descloux, responsable de service relations sociales
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- monsieur François Ferrer, responsable de service qualité de service
- madame Frédérique Filiot, responsable de service cabinet
- madame Laëtitia Gabreau, responsable de service stratégie
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Vincent Giquet, responsable de service statistiques, études, évaluations
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- madame Hélène Hennebelle, responsable de service déploiements de projets
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- monsieur Thibaud Leclerc, adjoint au responsable de service informatique utilisateurs
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- monsieur François Lucet, adjoint au responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne Mancini, responsable de service appui réseau pour les départements du Cantal, de la Loire et de la Haute-Loire
- monsieur Thierry Mauduit, responsable de service entreprises
- madame Emmanuelle Montaurier, responsable de service appui réseau pour les départements de l'Allier et du Puy de Dôme
- madame Céline Morard Lemoigne, responsable de fonction développement RH et GPEC
- madame Christine-Luce Mouis, responsable de service informatique utilisateurs
- madame Florence Olivier, adjointe aux responsables de service relations sociales et conditions de travail
- monsieur Franck Pédimina, adjoint au responsable de service contrôle de gestion
- monsieur Jean-Michel Priouret, responsable sécurisation des parcours
- madame Christine Récla, responsable de service contrôle de gestion
- madame Lydia Rodier, adjointe au responsable de service emploi carrières,
- monsieur Claude Serretta, responsable de service demandeurs d'emploi
- monsieur Christophe Simonin, responsable de fonction accompagnement du changement et projet RH
- madame Stéphanie Stoltz, responsable de service communication
- monsieur Serge Venditelli, responsable de service relations institutionnelles

### Article 3 – Marchés de travaux

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accords-cadres de travaux,



- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Arlette Blancher-Schroeder, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge des finances et gestion
- monsieur Patrick Pin, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge du pilotage et gestion du patrimoine

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 3 :

- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés

#### Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

§ 2 Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Patrick Pin, adjoint au DRA administration, finances, gestion en charge du pilotage et gestion du patrimoine

#### Article 5 – Autres contrats

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

§ 2 Bénéficiaire des délégations mentionnées au présent § 1 :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

### Section 3 – Ressources humaines

#### Article 6 – Gestion des ressources humaines

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

**§ 2** Bénéficient des délégations mentionnées au présent § 1 :

- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail

**Section 4 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur**

**Article 7 – Délais de remboursement**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées,
- dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sans limite sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- madame Marie Dessemme, responsable de service médiateur

## Article 8– Remise de dette

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint administratif et financier
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux

## Article 9 – Admission en non-valeur

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au présent paragraphe pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Bénéficient des délégations mentionnées au présent paragraphe :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux et à monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y

afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

## Section 5 – Décisions sur recours

### Article 10 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente décision, à :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

### Article 11 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail, est donnée à :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

## Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

### Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale, est donnée à :

- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations

- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Péquignot, chef de projet territorialisation
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

### Article 13 – Contentieux

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au paragraphe 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans la limite des attributions de leur service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

**§ 2** Sont bénéficiaires de la délégation mentionnée au paragraphe 1 du présent article sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs
- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Stéphane Loffredo, responsable de service prévention des fraudes
- madame Mireille Laboureau, responsable de service adjoint prévention des fraudes
- madame Emmanuelle Ryon, juriste
- madame Sandrine Fayolle, juriste
- madame Claire Trémouilhac, juriste
- monsieur Cyril Bonnet, service prévention des fraudes
- monsieur Vincent Boulard, service prévention des fraudes
- madame Myriam Boussard, service prévention des fraudes
- monsieur Thierry Cat, service prévention des fraudes

- monsieur Jérôme Coster, service prévention des fraudes
  - monsieur Stéphane Coulomb, service prévention des fraudes
  - madame Sandrine Dagnaud-Genard, service prévention des fraudes
  - madame Valérie Dignoire, service prévention des fraudes
  - madame Sylvie Dubosclard, service prévention des fraudes
  - monsieur Gilles Gallo, service prévention des fraudes
  - monsieur Olivier Prudhomme, service prévention des fraudes
  - madame Muriel Salomon-Gagnaire, service prévention des fraudes
  - madame Christelle Sartre, service prévention des fraudes
  - madame Claudie Saux, service prévention des fraudes
  - madame Régine Vial, service prévention des fraudes
  - madame Delphine Villanova, service prévention des fraudes
- 
- madame Christine Bano, service contentieux
  - monsieur Fabrice Blanchard, service contentieux
  - madame Anne-Marie Colantonio, service contentieux
  - monsieur Jérôme Collin, service contentieux
  - madame Delphine Clair, service contentieux
  - monsieur Lionel Kaluza, service contentieux
  - monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux
  - madame Marie Menue, service contentieux
  - madame Jessica Mémong Minkoulou-Abe, service contentieux
  - monsieur Damien Pichod, service contentieux
  - madame Christiane Rebmann, service contentieux
  - monsieur Samuel Renaud, service contentieux
  - madame Nathalie Vaugier, service contentieux
  - madame Brigitte Vernois, service contentieux
  - madame Véronique Viallet, service contentieux

#### Article 14 – Transactions

**§ 1** Délégation permanente de signature est à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux

- monsieur Stéphane Loffredo, responsable service prévention des fraudes
- madame Mireille Laboureau, responsable service adjoint prévention des fraudes,

## Section 7 – Divers

### Article 15 – Hygiène, santé et sécurité au travail

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail, les décisions et actes nécessaires pour assurer au respect des dispositions législatives et réglementaires s'imposant en la matière à l'employeur à l'égard des personnels, usagers et tiers, dans l'ensemble des sites dans le ressort territorial de la direction régionale et au cours des déplacements de l'ensemble des personnels de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, à :

- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Geneviève Gandon, adjoint au directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Dominique Auria, responsable de service sécurité

Chaque délégataire statue sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

### Article 16 – Abrogation

La décision ARA n° 2017-20 DS DR du 2 mai 2017 est abrogée.

### Article 17 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 7 juin 2017.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes



Décision ARA n° 2017-24 DS Dépense du 7 juin 2017

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense et émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- madame Arlette Blancher-Schroeder, adjoint au DRA administration, finances et gestion en charge des finances et de la gestion
- madame Sonia Bouriaud, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail
- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée pour les départements de l'Ain, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de la Drôme, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire et du Rhône
- madame Marie-Christine-Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- madame Geneviève Gandon, adjoint au DRA maîtrise des risques
- monsieur Daniel Meyer, directeur du développement économique et du partenariat
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Patrick Pin, adjoint au DRA administration, finances et gestion en charge du pilotage et gestion du patrimoine
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale

### **Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Jean-Louis Da Costa, responsable de service immobilier,
- monsieur Patrick Ferrari, adjoint au directeur de la production centralisée
- madame Anne-Laure Guérenne, responsable de service achats et marchés
- monsieur José Juarez, responsable de service suivi contrats nationaux et moyens généraux
- madame Fabienne Lehoux, responsable de fonction stratégie et communication
- madame Céline Morard Lemoigne, responsable de fonction développement RH et GPEC
- madame Stéphanie Stoltz, responsable de service communication.

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

### **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- madame Marie-Christine-Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Arlette Blancher-Schroeder, adjoint au DRA administration, finances et gestion en charge des finances et de la gestion

### **Article 5 – Abrogation**

La décision ARA n° 2017-18 DS Dépense du 12 avril 2017 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 7 juin 2017.

Pascal Blain,  
directeur régional de Pôle emploi  
Auvergne-Rhône-Alpes

Décision No n° 2017-22 DS Dépense du 7 juin 2017

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n°2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe
- monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance
- madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines adjoint
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de cabinet
- monsieur Yvon Lamache, directeur de la stratégie et des relations extérieures

### **Article 2 – Endos d'un chèque**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Patrice Chapron, responsable comptabilité, finances et trésorerie et à monsieur Pascal Limare au sein de la direction administrative et financière – gestion, à l'effet de procéder, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et en matière de recettes, à l'endos des chèques.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire, monsieur François Lelièvre au sein de la direction administrative, financière et gestion, monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme de production centralisée de Saint Etienne du Rouvray et monsieur Vincent Laigneau, directeur de la plateforme de production centralisée de Colombelles

### **Article 3 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, le bon à payer d'une opération de dépense :

- monsieur Stéphane Legrand, responsable service outils et méthode
- monsieur Damien Decomble, chef de projet RH
- monsieur Thierry de Moliner, responsable service support SI

- monsieur Alain Thoyon, responsable service déploiement stratégie régionale
- monsieur Arnaud Ecolasse, responsable service coordination projet
- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Nathalie Docaigue, responsable service relation agence
- monsieur Philippe Levavasseur, responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- madame Marie-Noelle Douesnel, responsable adjointe service prévention des fraudes et affaires sensibles
- monsieur David Richard, au sein de la direction maîtrise des risques
- monsieur Gwenaël Jahier, directeur de la plateforme de production centralisée de Saint Etienne du Rouvray
- monsieur Vincent Laigneau, directeur de la plateforme de production centralisée de Colombelles

#### **Article 4 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1, 2 et 3**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).

#### **Article 5 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de donner, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015 :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe

#### **Article 6 – Abrogation**

La décision No n° 2017-18 DS Dépense du 2 mai 2017 est abrogée.

#### **Article 7 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 7 juin 2017.

Martine Chong-Wa Numeric  
directrice régionale  
de Pôle emploi Normandie

Décision No n° 2017-23 DS DR du 7 juin 2017

## **Délégation de signature de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie au sein de la direction régionale**

La directrice régionale de Pôle emploi Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### **Section 1 – Fonctionnement général**

#### **Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'Outre-

mer, et les notes de frais afférentes aux déplacements des personnels placés sous leur autorité.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations

Au sein de la direction des ressources humaines :

- madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines adjoint
- madame Laure Toussaint, responsable service gestion administrative, paie et gestion des temps
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable service recrutement, développement des carrières et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable service relations sociales et qualité de vie au travail
- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH
- monsieur Rémi Rovelet, adjoint responsable service relations sociales et qualité de vie au travail
- madame Emilie Sevré, responsable d'équipe service gestion paie
- monsieur Damien Decomble, chef de projet RH

Au sein de la direction maîtrise des risques :

- monsieur David Richard, responsable service gestion des risques
- monsieur Philippe Levavasseur, responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- madame Marie-Noëlle Douesnel, adjointe responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable service contrôle interne
- monsieur Jean Félix Poulain au sein de la direction de la maîtrise des risques
- madame Dominique Bourlier, responsable investigations, audits de conformités internes et externes

Au sein du cabinet :

- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de cabinet
- monsieur Philippe Barnabé, chargé de mission au sein du cabinet
- monsieur Stéphane Houlié, au sein du cabinet

Au sein de la direction administration, finances et gestion :

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe
- monsieur Jean Lallet, responsable service gestion du patrimoine immobilier et moyens généraux et techniques
- monsieur Michel Bertin, responsable service moyens généraux et techniques
- madame Laurence Valliot-Dancel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Franck Mouchel, adjoint responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrick Pierron, responsable service budget comptabilité analytique

- monsieur Patrice Chapron, responsable service comptabilité finances et trésorerie
- monsieur Emmanuel François, responsable d'équipe service comptabilité finances et trésorerie
- monsieur François Lelievre, responsable d'équipe service comptabilité finances et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable service sécurité des personnes et des biens

Au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Yvon Lamache, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Thoyon, responsable service déploiement stratégie régional
- madame Frédérique Pellier, responsable service statistiques, études et évaluation
- madame Cécile Reynes, responsable service communication
- monsieur Olivier Langlois, adjoint responsable service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable service innovation RSE
- monsieur Jean-Pierre Legoupillot, responsable service études
- monsieur Arnaud Ecolasse, responsable service coordination projet
- madame Maryse Lanchon, chargée de mission sur la veille économique et stratégique

Au sein de la direction appui au réseau :

- monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau
- madame Nathalie Docaigue, responsable service relation agence
- madame Valérie Pinel, responsable relation agence
- monsieur Dominique Pouyer, responsable relation agence
- monsieur Alain Johannin, responsable service ingénierie opérationnelle
- monsieur Thierry de Moliner, responsable service support SI
- monsieur Xavier Peghaire, responsable service partenariat opérationnel
- madame Monique Luzon chargée de mission au sein de la direction appui au réseau

Au sein de la direction de la performance :

- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable service appui organisation agence
- monsieur Jean-Louis Villain, responsable service qualité de services
- monsieur Stéphane Legrand, responsable service outils et méthode

Au sein de la médiation régionale :

- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pascal Arnoud, médiateur, bénéficiaire de la délégation, à titre temporaire, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Normandie et des correspondances avec ses partenaires institutionnels :

- monsieur Bruno Nowak, chargé de mission auprès du médiateur
- madame Brigitte Misko, chargée de mission auprès du médiateur

## **Article 2 – Courriers accordant une promotion**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées aux § 2 et § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la

limite de leurs attributions, les courriers accordant une promotion sur instruction de la directrice régionale, hormis pour les cadres supérieurs au sens de la CCN ou leurs homologues de droit public

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article pour l'ensemble de la direction régionale :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations

Au sein de la direction des ressources humaines :

- madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines
- madame Laure Toussaint, responsable service gestion administrative, paie et gestion des temps
- madame Laurence Le Goff-Mahot, responsable service recrutement, développement des carrières et des compétences
- madame Catherine Fournigault, responsable service relations sociales et qualité de vie au travail

Au sein de la direction maîtrise des risques :

- monsieur Philippe Levavasseur, responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- monsieur David Richard, responsable service gestion des risques
- madame Yolande Brione-Deblangy, responsable service contrôle interne

Au sein du cabinet :

- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de cabinet

Au sein de la direction administration, finances et gestion

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- monsieur Jean Lallet, responsable service gestion du patrimoine immobilier et moyens généraux et techniques
- monsieur Michel Bertin, responsable service moyens généraux et techniques
- madame Laurence Valliot-Dancel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Patrice Chapron, responsable service comptabilité finances et trésorerie
- madame Orlane Epiphane, responsable service sécurité des personnes et des biens
- monsieur Patrick Pierron, responsable service budget comptabilité analytique

Au sein de la direction de la stratégie et des relations extérieures :

- monsieur Yvon Lamache, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Alain Thoyon, responsable service déploiement stratégie régionale
- madame Frédérique Pellier, responsable service statistiques, études et évaluation
- madame Cécile Reynes, responsable service communication
- monsieur Hervé Baron, responsable partenariat stratégique
- madame Catherine Anquetil, responsable service innovation RSE
- monsieur Jean-Pierre Legoupillot, responsable service études
- monsieur Arnaud Ecolasse, responsable service coordination projet

Au sein de la direction appui au réseau :



- monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau
- madame Nathalie Docaigue, responsable service relation agence
- madame Valérie Pinel, responsable relation agence
- monsieur Dominique Pouyer, responsable relation agence
- monsieur Alain Johannin, responsable service ingénierie opérationnelle
- monsieur Thierry de Moliner, responsable service support SI
- monsieur Xavier Peghaire, responsable service partenariat opérationnel

Au sein de la direction de la performance :

- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance
- monsieur Florent Gouhier, responsable service pilotage de la performance
- madame Françoise Hays, responsable service appui organisation agence
- monsieur Jean-Louis Villain, responsable service qualité de services
- monsieur Stéphane Legrand, responsable service outils et méthode

Au sein de la médiation régionale :

- monsieur Pascal Arnoud, médiateur

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article 3 – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe
- monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance
- madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines adjoint
- monsieur Christophe Lefèvre, directeur de cabinet
- monsieur Yvon Lamache, directeur de la stratégie et des relations extérieures

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

#### **Article 4 – Marchés de travaux**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques et à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion et à madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

#### **Article 5 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques et à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 1 du présent article, bénéficiant de la même délégation monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion et madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe.

### Article 6 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques et à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

## Section 3 – Ressources humaines

### Article 7 – Gestion des ressources humaines

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines
- monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines adjoint

à l'effet de, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, signer les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficiant de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH
- monsieur Damien Decomble, chef de projet RH

## Section 4 – Prestations en trop versées

### Article 8 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

#### § 1 Délais de remboursement

- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques

pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de délai
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limite de délai.

#### § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance et à monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

#### § 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance et à monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau, pour, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs,

réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

## Section 5 – Décisions sur recours

### Article 9 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques, à monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations, à monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau et à monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente décision.

### Article 10 – Recours hiérarchiques

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Christophe Birette, directeur appui au réseau
- monsieur Stéphane Joyaux, directeur de la performance

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L.5424-1 du code du travail.

## Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

### Article 11 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations.
- monsieur Philippe Levavasseur, responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- madame Marie-Noëlle Douesnel, adjointe responsable service prévention des fraudes et affaires sensibles
- monsieur Jean Félix Poulain au sein de la direction de la maîtrise des risques

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

## Article 12 – Contentieux « ressources humaines »

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à madame Nathalie Rott, directrice des ressources humaines et à monsieur Frédéric Montandreaux, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie et dans la limite de leurs attributions, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

§ 2 En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation :

- monsieur Patrick Lipinski, chef de projet RH
- monsieur Damien Decomble, chef de projet RH

## Article 13 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Bruno Bodéan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations.
- monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion
- madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe
- madame Laurence Valliot-Dancel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Franck Mouchel, adjoint responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement

à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du conseil d'Etat et de la cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Normandie ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi.

## Article 14 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction

qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Bruno Bodénan, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances, de la gestion et de la maîtrise des risques
- monsieur Stéphane Bailly, directeur régional adjoint en charge des opérations

## Section 7 – Divers

### Article 15 – Production au passif des entreprises en procédure collective

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien Billaux, directeur administration, finances et gestion et à madame Annie Martin-Vitart, directrice administration, finances et gestion adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale de Pôle emploi Normandie, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 8 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

**§ 2** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 1 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Laurence Valliot-Dancel, responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement
- monsieur Franck Mouchel, adjoint responsable service juridique, achats, marchés et approvisionnement

### Article 16 – Abrogation

La décision No n° 2017-21 DS DR du 5 mai 2017 est abrogée.

### Article 17 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Rouen, le 7 juin 2017.

Martine Chong-Wa Numeric,  
directrice régionale  
de Pôle emploi Normandie

Décision BFC n° 2017-30 DS Dépense du 8 juin 2017

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale en matière d'opérations de dépense et de recette**

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-6, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu la délibération n° 2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2016-126 du 16 décembre 2016 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

### **Article 1 – Bon à payer d'une opération de dépense, émission ou endos d'un chèque**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense, d'une part, et un chèque ou l'endos d'un chèque, d'autre part, dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015, à l'exclusion de toute autre opération de mise en règlement :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administration, finance et gestion
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- madame Bénédicte Chatelain, responsable du service comptabilité finances

### **Article 2 – Bon à payer d'une opération de dépense**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées ci-après à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, le bon à payer d'une opération de dépense :

- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances

### **Article 3 – Conditions d'exercice des délégations données aux articles 1 et 2**

Pour une même opération de dépense, d'une part, un même délégataire ne peut signer à la fois le bon à payer et le chèque y afférent et, d'autre part, lorsqu'un délégataire est signataire du bon à payer, son supérieur hiérarchique (N+1) ne peut pas être signataire du chèque et vice versa. Il ne peut être dérogé à ce second principe qu'à titre exceptionnel, en cas de nécessité (urgence ou insuffisance momentanée de délégataires).



## **Article 4 – Autorisation de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale**

Délégation permanente est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau directeur régional adjoint en charge de la stratégie et des relations extérieures
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administration, finance et gestion
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- madame Bénédicte Chatelain, responsable du service comptabilité finances

à l'effet de donner, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté les autorisations de prélèvement sur le compte bancaire de la direction régionale dans les conditions prévues par la délibération susvisée n° 2015-49 du 18 novembre 2015.

## **Article 5 – Abrogation**

La décision BFC n° 2016-48 DS Dépense du 1er octobre 2016 est abrogée.

## **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 8 juin 2017.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision BFC n° 2017-31 DS DR du 8 juin 2017

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Section 1 – Fonctionnement général

#### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de France métropolitaine.

**§ 2** Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Marie Denombret, médiatrice
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- madame Jacqueline Icard-Michel, responsable du service qualité de vie au travail
- madame Marion Grillères, responsable du service relations sociales
- monsieur Sébastien Mauffré, responsable du service gestion administrative du personnel et paie
- monsieur Cyril George, responsable du service développement des compétences
- madame Claudia Horta, responsable du service gestion des ressources humaines
- madame Cindy Rémy, responsable du service pilotage des données sociales
- madame Alina Champion, responsable de service accompagnement managérial
- monsieur Farid Lakli, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Violaine Thériot-Gillet, responsable du service Innovation et RSE
- madame Sarah Jeantet, responsable du service communication
- madame Corinne Lecot, responsable du service partenariat
- monsieur Jérôme Besançon, adjoint au responsable du service partenariat
- monsieur Luc-Michel Horak, responsable du service gouvernance et relations extérieures
- monsieur Joël Le Ray, responsable du service stratégie et coordination programmes projets
- madame Bénédicte Chatelain, responsable du service comptabilité finances
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Valérie Firobind-Marchal, responsable du service sécurité,
- monsieur Philippe Dechaume, responsable service investigations
- monsieur Mickaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
- monsieur Michel Pouget, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Magali Amiel, responsable du service règlementaire et applicatifs et déploiement
- monsieur Jérôme Morin, adjoint au directeur du pilotage et analyse de la performance, responsable du service pilotage et analyse de la performance
- madame Sylvie Debreuve, responsable du service ingénierie, formations prestations
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- monsieur Stéphane Dahlen, responsable du service qualité et engagement de service
- madame Michèle Tiboul, responsable du service appui aux organisations

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 3 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans la limite de ses attributions, les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et des correspondances avec ses partenaires institutionnels :

- madame Sylvie Demougeot, service qualité de vie au travail

## Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers

### Article 2 – Achat de fournitures et de services

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations,
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion,
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements
- monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Valérie Firobind-Marchal, responsable du service sécurité
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI

- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande, relatifs aux frais de restauration et de réception, d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- madame Gisèle Grenette, directrice de pôle emploi Dijon Nord,
- madame Patricia Martinon, directrice de pôle emploi Dijon Est
- monsieur Xavier Dublineau, directeur de pôle emploi Dijon Sud
- madame Nathalie Santiard, directrice de pôle emploi Dijon Ouest
- monsieur Olivier Deharo, directeur de pôle emploi Beaune,
- monsieur Richard Colardelle, directeur de pôle emploi Montbard/Châtillon,
- monsieur Joël Bruchon, directeur de pôle emploi Chalon Paradis,
- madame Sophie Bourdiaux, directrice de pôle emploi Chalon Saint-Cosme,
- monsieur Christophe Gay, directeur de pôle emploi Mâcon,
- madame Nathalie Twardowski, directrice de pôle emploi Montceau,
- madame Patricia Cordier, directrice de pôle emploi Digoïn,
- madame Claire Nomblot, directrice de pôle emploi Le Creusot
- madame Pascale Becourt, directrice de pôle emploi Autun,
- monsieur Bernard Pourrat, directeur de pôle emploi Louhans/Tournus,
- madame Séverine Dutreix, directrice de pôle emploi Auxerre
- madame Anne Plisson, directrice ad intérim de pôle emploi Sens,
- madame Séverine Coffre, directrice de pôle emploi Joigny
- madame Isabelle Charrel, directrice de l'agence de pôle emploi Avallon/Tonnerre
- madame Christelle Marchal, directrice de pôle emploi Nevers,
- madame Anne-Sophie Cure, directrice de pôle emploi Cosne-sur-Loire,
- madame Nathalie Mathez, directrice de pôle emploi Decize/Château Chinon,
- madame Sophie Heitzmann, directrice de pôle emploi Besançon Témis, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon,
- madame Caroline Braun, directrice de pôle emploi Saint-Claude
- madame Catherine Domon, directrice de pôle emploi Montbéliard Hexagone
- madame Christine Clémencier, directrice de pôle emploi Belfort Europe -Delle
- madame Céline Demoly, directrice de pôle emploi Morteau
- monsieur Grégory Dubois, directeur de pôle emploi Lons-le-Saunier –Champagnole
- madame Isabelle Greys, directrice de pôle emploi Besançon Planoise, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- madame Maryline Mille, directrice de pôle emploi Besançon Palente, dans le ressort territorial et champ sectoriel d'activité du Bassin de Besançon
- monsieur Stéphane Nageotte, directeur de pôle emploi Pontarlier
- monsieur Frédéric Peltier, directeur de pôle emploi Dole
- madame Corinne Charbonnel, directrice de pôle emploi Vesoul
- monsieur Christophe Quillet, directeur de pôle emploi Belfort Thiers,
- monsieur Laurent Faudot, directeur de pôle emploi Lure-Héricourt
- madame Béatrice Rouge Pariset, directrice de pôle emploi Gray
- madame Sophie Steibel, directrice de pôle emploi Luxeuil-les-Bains
- madame Christelle Garcia, directrice de pôle emploi Montbéliard Centre,
- monsieur Patrick Joséphine, directeur de pôle emploi Audincourt,
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Marie Denombret, médiatrice
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- madame Jacqueline Icard-Michel, responsable du service qualité de vie au travail

- madame Marion Grillères, responsable du service relations sociales
- monsieur Sébastien Mauffré, responsable du service gestion administrative du personnel et paie
- monsieur Cyril George, responsable du service développement des compétences
- madame Claudia Horta, responsable du service gestion des ressources humaines
- madame Cindy Rémy, responsable du service pilotage des données sociales
- madame Alina Champion, responsable de service accompagnement managérial
- monsieur Farid Lakli, responsable du service statistiques, études et évaluations
- madame Violaine Thériot-Gillet, responsable du service Innovation et RSE
- madame Sarah Jeantet, responsable du service communication
- madame Corinne Lecot, responsable du service partenariat
- monsieur Jérôme Besançon, adjoint au responsable du service partenariat
- monsieur Luc-Michel Horak, responsable du service gouvernance et relations extérieures
- monsieur Joël Le Ray, responsable du service stratégie et coordination programmes projets
- madame Bénédicte Chatelain, responsable du service comptabilité finances
- monsieur Marc Lefebvre, adjoint au responsable du service comptabilité finances
- monsieur Philippe Dechaume, responsable service investigations
- monsieur Mickaël Cholley, responsable du service maîtrise des risques, contrôle interne et CRSI
- monsieur Michel Pouget, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Magali Amiel, responsable du service réglementaire et applicatifs et déploiement
- monsieur Jérôme Morin, adjoint au directeur du pilotage et analyse de la performance, responsable du service pilotage et analyse de la performance
- madame Sylvie Debreuve, responsable du service ingénierie, formations prestations
- monsieur Michel Ramillon, responsable du service offre de service
- monsieur Stéphane Dahlen, responsable du service qualité et engagement de service
- madame Michèle Tiboul, responsable du service appui aux organisations
- madame Odile Ferru, directrice territoriale Côte d'Or
- madame Linda Khenniche, directrice territoriale de Saône et Loire,
- monsieur Yves Hutin, directeur territorial Nièvre et Yonne
- monsieur Claude Guyot, directeur territorial du Doubs et du Territoire de Belfort
- monsieur Jean-François Locatelli, directeur territorial du Jura et de la Haute-Saône,
- monsieur Eric Schmidt, directeur territorial délégué Doubs et Territoire de Belfort
- monsieur Yannick Fort, directeur territorial délégué Jura-Haute-Saône
- monsieur Christophe Gay, directeur territorial délégué Côte d'Or
- madame Mylène Piroddi, directrice territoriale déléguée Saône et Loire
- madame Anne Plisson, directrice territoriale déléguée Nièvre et Yonne.

### Article 3 – Marchés de travaux

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion,
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,

- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Estelle Dousset, responsable du service achats approvisionnements
- monsieur Christian Richard, responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Valérie Firobind-Marchal, responsable du service sécurité
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Mathias Mouton, chargé de mission auprès du directeur administratif finances et gestion

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

§ 3 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT :

- monsieur Frédéric Kirsas, adjoint au responsable du service immobilier logistique informatique/CSI
- madame Anne Labrune, responsable du service contrôle de gestion

#### **Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion,

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

## Article 5 – Autres contrats

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion

aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

## Section 3 – Ressources humaines

### Article 6 – Gestion des ressources humaines

§ 1 - Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines

à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public (sauf les ruptures conventionnelles du contrat de travail), à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

§ 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques

à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans la limite de leurs attributions, les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi.



**§ 3** Délégation permanente est donnée à monsieur Sébastien Mauffré, responsable gestion administrative du personnel, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, les actes de gestion en ligne relatives aux contrats aidés ou emplois d'avenir via SYLAÉ.

## Section 4 – Recouvrement

### Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la plate-forme régionale de production Besançon Belfort

### Article 8 – Contraintes

**§ 1** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la plate-forme régionale de production Besançon Belfort

## § 2 - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Rebiha Semati, directrice adjointe de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon

## Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non-valeur

### § 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées sans limite de durée,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, sans limite de durée.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 48 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 36 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette personne, bénéficient respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Irwin Martelli, référent réglementaire et applicatif de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Annie Quinsard, service contentieux allocataires de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Gaëlle Grenier-Soliget, service contentieux allocataires de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Elisabeth Baliset, service contentieux allocataires de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Marie-Christine Colleuil, service contentieux allocataires de la plateforme régionale de production Besançon Belfort
- madame Anne Perreaut, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Adelina Lozano-Fidalgo, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Martine Gorret, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Sandra Jallet, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Colette Dechaume, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Véronique Bourson, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Annick David, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Florence Millet, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon
- madame Fabienne Boivin, service contentieux de la plateforme régionale de production Dijon Châlon

## § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour

son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe plateforme régionale de production Dijon Chalon

### § 3 – Admission en non-valeur

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence de ces personnes, bénéficient de la même délégation à titre temporaire :

- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon

Délégation permanente de signature est donnée à :

- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon
- madame Sylvie Garcia, responsable d'équipe plateforme régionale de production Dijon Chalon

pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

## Section 5 – Décisions sur recours

### Article 10 – Recours gracieux

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations

- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, dans les domaines pour lesquels ils ont délégation de signature, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9 de la présente décision.

#### **Article 11 – Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations

### **Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions**

#### **Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et dans la limite de leurs attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Angélique Crovella, juriste

### Article 13 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Angélique Crovella, juriste

### Article 14 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Frédérique Meunier, directrice maîtrise des risques
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Angélique Crovella, juriste
- monsieur Michel Pouget, responsable du service prévention et lutte contre la fraude
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoit Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon
- madame Nadine Prenas-Jeannin, responsable d'équipe contentieux de la plateforme de production Dijon Chalon

### Article 15 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Florent Bonnet, directeur des ressources humaines

à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire ;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Jacqueline Icard-Michel, responsable du service qualité de vie au travail

### Article 16 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Eric Surier, directeur administratif finances et gestion
- monsieur François Schmitz, responsable du service juridique
- monsieur Tristan Makki, juriste
- madame Angélique Crovella, juriste

### Article 17 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions respectives, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté ou



d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à ses décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 5000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques

## Section 7 – Divers

### Article 18 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective :

- monsieur Annicet Loembe, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Stéphane Bideau, directeur régional adjoint en charge de la stratégie, des relations extérieures et de la maîtrise des risques
- monsieur Gilles Champouret, adjoint au directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Michel Cheval, directeur des opérations
- madame Joëlle Camus, directrice des plates-formes régionales de production de Besançon Belfort et Dijon Chalon
- monsieur François-Xavier Sauvegrain, directeur de la plateforme régionale de production Besançon Belfort,
- monsieur Benoît Lhote, directeur de la plateforme régionale de production Dijon Chalon

### Article 19 – Abrogation

La décision BFC n° 2017-29 DS DR du 22 mai 2017 est abrogée.

### Article 20 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Dijon, le 8 juin 2017.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Bourgogne-Franche-Comté

Décision Gua n° 2017-39 DS IPR du 8 juin 2017

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n° 12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n° 2007-153 du 5 février 2007 et n° 2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2015-161 du 4 décembre 2015 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord,

Décide :

**Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n° 12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation donnée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
  
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable ad interim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
  
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes II
  
- monsieur Marc Roy-Camille, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
  
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie-Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
  
- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumsom, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
  
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary Laul Sirder responsable d'équipe ad interim au sein de la plateforme régionale de production
  
- madame France-Lise Geoffroy, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
  
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence e pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre

- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Elisabeth Nidoy, chef d'équipe allocataires par intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
  
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
  
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
  
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de l'agence de pôle emploi Morne-à-l'eau
  
- monsieur Christian Agape, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
  
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
  
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guigonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
  
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

## Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour une raison autre que l'existence d'une fraude ou d'une fausse déclaration, établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros,

**§ 2** - Bénéficient de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale Basse-Terre & Îles du Nord
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial Grande-Terre
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
  
- monsieur Eddy Pinson, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- monsieur Alain Montout, directeur adjoint au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Eliane Troupé, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Rosite Singarin-Sole, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Marie-Alex Youssouf-Loche, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Gladys Ibalot, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Abymes
- madame Chantal Charles, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi Abymes
  
- madame Hélène Synésius, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Abymes II
  
- monsieur Marc Roy-Camille directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Gilda Ceprika, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- monsieur Léonard Lacides, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Marie-Renée Loisel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
- madame Catherine Buisson-Cayarcy, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Pointe-à-Pitre
  
- madame France-Lise Geoffroy, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Sylvia Strazel, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
- madame Nadeije Durimele, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Jarry
  
- madame Béatrice Regard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Catherine Petit, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault
- madame Lydie Marie Chantal Flower, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Baie-Mahault

- madame Lysiane Chais, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi de Sainte-Rose
- madame Agnès Dode, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Ketty Cabald, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
- madame Gladys Gobelin Toumson, chef d'équipe allocataires au sein de l'agence pôle emploi Sainte-Rose
  
- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary Laul Sirder responsable d'équipe ad interim au sein de la plateforme régionale de production
  
- monsieur Davy de Lacaze, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- monsieur Gérard Rutick, adjoint au directeur d'agence au sein l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Marika Marie-Céline, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Corinne Bourgeois, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
- madame Carole Bestory, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Basse-Terre
  
- madame Guyslaine Beauzières, directrice d'agence au sein de l'agence de pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Roberte Adolphe, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Josy Jean-Woldemar, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
- madame Elisabeth Nidoy, chef d'équipe allocataires par intérim au sein de l'agence pôle emploi Capesterre Belle-Eau
  
- madame Jessie Thenard, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nicole Deldevert, adjointe à la directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Pascale Hamlet-Placide, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
- madame Nathalie Rubini, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-Martin
  
- madame Maguy Fumont-Samson, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
  
- madame Catherine Gustave, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Marie-Galante
  
- monsieur Patrick Pommier, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Viviane Kiavué, directrice adjointe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Nathalie Barthel, responsable d'équipe au sein l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- monsieur Jimmy Dabadie, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
- madame Lydia Vagao, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Morne-à-l'eau
  
- monsieur Christian Agape, directeur d'agence au sein de l'agence pôle emploi Port-Louis
- monsieur Harry Bourguignon, responsable d'équipe au sein l'agence pôle emploi Port-Louis
  
- madame Fabienne Eugénie, directrice d'agence ad interim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Charles Commin, adjoint au directeur au sein de l'agence pôle emploi Saint-François

- monsieur Lucky Cyprien, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Patrice Landre, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- madame Maurille Araminthe, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
- monsieur Pierre-André Aubertin, responsable d'équipe par intérim au sein de l'agence pôle emploi Saint-François
  
- madame Madly Nemorin, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Louis-Jules Dares, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- monsieur Eric Guignonet, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
- madame Peggy Massicote-Zozio, responsable d'équipe ad interim au sein de l'agence pôle emploi Bouillante
  
- madame Christiane Jacquet-Crétides, directrice d'agence au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Sophia Labeth Barba, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg
- madame Marie-Louise Tharsis, responsable d'équipe au sein de l'agence pôle emploi Petit-Bourg

### **Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations et à monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, à madame Marie-France Garçon, responsable d'équipe chargée du recouvrement au sein du service de production centralisée

### **Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n° 12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la

convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 10 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 3 mois, à monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée.

## **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de cette même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-France Garçon, responsable d'équipe chargée du recouvrement au sein du service de production centralisée

## **Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées au § 2 du présent article , pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord et dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois - ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois - ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation



judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

**§ 2** - Bénéficiaire de la délégation visée au § 1er du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Marie-France Garçon, responsable d'équipe chargée du recouvrement au sein du service de production centralisée

## Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, à :
  - o monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
  - o madame Marie-France Garçon, responsable d'équipe chargée du recouvrement au sein du service de production centralisée
- 1 000 euros, s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) à :
  - o monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
  - o madame Jacqueline Belfort, professionnel qualifié, au sein du service de production centralisée
  - o madame Véronique Jean-Baptiste, professionnel qualifié, au sein du service de production centralisée

## Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

### **Article 9 – Incompatibilités**

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

### **Article 10 – Abrogation**

La décision Gua n° 2017-35 DS IPR du 10 mai 2017 est abrogée.

### **Article 11 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 8 juin 2017.

Stéphan Jules,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Décision Gua n° 2017-40 CPLU du 8 juin 2017

## Désignation des membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord,

Vu les articles L.5312-1 et R.5312-4 et suivants du code du travail,

Vu le décret n° 2012-888 du 17 juillet 2012 modifiant les dispositions relatives aux commissions paritaires compétentes pour les agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la décision DG n° 2012-687 du 13 novembre 2012 fixant le règlement intérieur des commissions paritaires nationales et locales,

Vu la décision DG n° 2016-64 du 14 juin 2016 relative à la composition et les attributions des commissions paritaires nationales et locales,

Décide :

### Article 1

Sont désignés en qualité de membres représentant l'établissement à la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Stéphan Jules, directeur régional
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Karine Losio, directrice des ressources humaines
- madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance
- monsieur Gilles Plumasseau, directeur territorial zone Grande-Terre
- madame Anne Jermidi, directrice territoriale zone Basse –Terre & Îles du Nord

### Article 2

En cas d'absence du directeur régional, président de droit de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord, sont désignés présidents suppléants de la commission paritaire locale unique de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Karine Losio, directrice des ressources humaines

### Article 3 - Abrogation

Cette décision abroge la décision Gua n° 2017-23 CPLU du 6 mars 2017.

### Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait aux Abymes, le 8 juin 2017.

Stéphan Jules,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe et Îles du Nord

Décision Gua n° 2017-41 CMC du 8 juin 2017

## Composition de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-10, R. 5312-6 19°), R. 5312-23, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi approuvé par délibération n° 2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi, notamment son article 8,

Décide :

### Article 1

Sont membres, avec voix délibérative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur susvisé :

- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, qui en assure la présidence,
- un représentant du ou des services à l'origine du marché public ou accord-cadre ou, en cas de marché ou accord-cadre coordonné dans les conditions prévues à l'article 5 du règlement intérieur susvisé, un représentant de chacune des structures participant à la coordination
- un représentant du service achats,
- un représentant du service affaires juridiques, qui en assure le secrétariat
- un représentant du service en charge des affaires financières ou du contrôle de gestion

Sont en outre membres, avec voix consultative, de la commission des marchés constituée auprès du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord en application des dispositions de l'article 8 du règlement intérieur susvisé :

- le contrôleur général économique et financier auprès de Pôle emploi ou son représentant,
- le cas échéant, un ou plusieurs agents de Pôle emploi ou personnalités extérieures dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet de la consultation, convoqués pour la réunion considérée de la commission.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, assure la présidence de la commission.

### Article 3

La décision Gua n° 2017-18 CMC du 14 février 2017 est abrogée.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 8 juin 2017.

Stéphan Jules  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2017-42 DS DR du 8 juin 2017

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la direction régionale

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26,

Vu, ensemble, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-21 du 22 mars 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n° 2014-23 du 21 mai 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés et accords-cadres que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé, et arrêtant les modalités de cette délibération préalable et spéciale,

Vu la délibération n° 2016-19 du 15 juin 2016 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2016-13 du 2 février 2016 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Décide :

### Section 1 – Fonctionnement général

#### Article 1 – Correspondances, congés, autorisations d'absence et ordres de missions

§ 1 Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- 1) les correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité, ainsi que les décisions leur accordant des primes et indemnités,
- 3) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficiaire de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Natacha Berry, management de fonction administration et finance
- madame Karine Losio, directrice des ressources humaines
- monsieur Eric Damprobe, pôle pilotage de la performance
- madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la direction maîtrise des risques
- monsieur Jean-Claude Tormin, responsable du service système d'information
- madame Nadia Belhumeur, responsable du service comptabilité-finances
- monsieur Frantz Marseille, responsable immobilier logistique
- madame Jocelyne Bernari, responsable d'équipe support logistique
- madame Guilaine Isaac, responsable achats par intérim
- madame Jacqueline Racon, responsable du service formation orientation prestation
- madame Arlette Leon, management de service ODS DE et entreprises
- madame Nicole Podan, responsable du service appui réglementation canaux de délivrance des services
- madame Tessa Francillette, responsable du service organisation du travail analyse opérationnelle et qualité
- monsieur Alain Benjamin, responsable du service budget contrôle de gestion
- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- madame Audrey René-Saint-Eloi, responsable du service sécurité des personnes et des biens
- madame Nathalie Alphonso, management de service développement R.H
- monsieur Richard Boone, directeur des opérations ad interim
- monsieur Josy Jouyet, management stratégie partenariat RSE-FSE
- madame Catherine Lachasse, management service FSE
- monsieur Sydney Adonis, management service communication
- madame Liliane Lake, management de fonction pilotage
- madame Patricia Braflan-Trobo, responsabilité de mission accompagnement managérial
- monsieur Richard Francois-Julien, management de service gestion administrative et paye

## **Section 2 – Contrats, marchés et biens immobiliers**

### **Article 2 – Achat de fournitures et de services**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au présent § 2, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions et en matière d'achat de fournitures et services :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT,
- les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

Bénéficie des délégations mentionnées au présent § 2 :

- madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à madame Guilaine Isaac, responsable du service achats par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière d'achat de fournitures et services, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

### Article 3 – Marchés de travaux

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans la limite de leurs attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 206 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 207 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 207 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 2** Délégation permanente de signature est donnée à madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché ou accord-cadre de travaux,
- les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, quel que soit leur objet, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation,
- s'agissant des marchés et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions

de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ainsi que des actes emportant leur résiliation.

**§ 3** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Frantz Marseille, responsable immobilier logistique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, en matière de travaux, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT.

#### **Article 4 – Baux, acquisitions et aliénations de biens immobiliers**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finance et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de leurs attributions :

- les baux, que Pôle emploi y ait qualité de preneur ou de bailleur,
- les actes relatifs aux acquisitions et aliénations de biens immobiliers.

#### **Article 5 – Autres contrats**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques, et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, à l'effet de signer les contrats de portée régionale de partenariat, de subvention ou de vente de services d'insertion, reclassement ou promotion professionnels, à l'exclusion des conventions de gestion prévues à l'article L. 5424-2 du code du travail.

### **Section 3 – Ressources humaines**

#### **Article 6 – Gestion des ressources humaines**

Délégation permanente de signature est donnée à madame Karine Losio directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, dans la limite de ses attributions :

- dans le cadre de la politique générale de recrutement de Pôle emploi, les documents et actes utiles au recrutement des agents nécessaires au fonctionnement de la direction régionale, à l'exception des cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
- prendre les décisions de nomination et l'ensemble des autres actes de gestion des ressources humaines, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public, ainsi que les décisions octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception, dans le cadre du pouvoir disciplinaire, des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, des agents de la direction régionale autres que :
  - o les cadres dirigeants et cadres supérieurs visés aux articles 1er, 1.2 et 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi,
  - o concernant le personnel soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003, les agents de niveaux VA et VB.

### **Section 4 – Recouvrement**

#### **Article 7 – Recouvrement des contributions, cotisations et autres ressources**

**§ 1** Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :



- les décisions relatives au recouvrement des contributions et cotisations, majorations de retard y afférentes et autres sommes devant être recouvrées par Pôle emploi, à l'exception des contributions, cotisations, majorations et autres sommes pour le recouvrement desquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général ;
- les décisions relatives aux demandes de remboursement de ces contributions, cotisations, majorations de retard, et autres sommes, lorsqu'elles ont indûment été encaissées,
- les décisions par lesquelles les contributions, cotisations et autres ressources restant dues à Pôle emploi sont produites au passif des entreprises en procédure collective,
- les décisions par lesquelles le remboursement prévu à l'article R. 1235-1 du code du travail est demandé,
- les décisions relatives aux aides et mesure en faveur des entreprises,
- les décisions par lesquelles il est statué sur les « demandes de renseignement sur la participation » à l'assurance chômage des dirigeants, mandataires sociaux et associés,

**§ 2** Bénéficiaire de la délégation mentionnée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

**§ 3** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées au § 2 du présent article, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

## Article 8 – Contraintes

**§ 1** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les ressources

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer des contributions, cotisations, majorations de retard et autres ressources visées à l'article 7, § 1 et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée
- madame Jacqueline Belfort, professionnel qualifié au sein du service de production centralisée

**§ 2** - Contraintes délivrées en vue de recouvrer les prestations en trop versées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de notifier ou faire signifier une contrainte en vue de recouvrer les prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, ou pour le compte d'un tiers lorsque la loi autorise le recours à cette procédure et faire procéder à son exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficiaire respectivement de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de productions centralisée
- madame Jacqueline Belfort, professionnel qualifié au sein du service de production centralisée

## Article 9 – Prestations en trop versées : délais de remboursement, remise et admission en non valeur

### § 1 – Délais de remboursement

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord :

- 1) dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations d'assurance chômage en trop versées dans la limite de 48 mois,
- 2) dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de paiement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, dans la limite de 36 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

### § 2 – Remise de dette

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisées

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

### § 3 – Admission en non valeur

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, irrécouvrables ou non recouvrées, quel que soit le montant de ces prestations.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels en vigueur et les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion, lorsque le montant de ces prestations est inférieur à 2000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

## **Section 5 – Décisions sur recours**

### **Article 10 – Recours gracieux**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de la présente décision.

### **Article 11– Recours hiérarchiques**

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, les décisions sur les recours hiérarchiques formés par les usagers contre les décisions prises par les agents placés sous l'autorité du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, y compris les décisions ou conventions conclues pour le compte de l'Etat mentionnés à l'article R. 5312-4 du code du travail et les décisions prises pour le compte du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail.

## Section 6 – Plaintes, contentieux et transactions

### Article 12 – Plaintes sans constitution de partie civile

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite de attributions, porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers que Pôle emploi représente, pour tout fait ou acte intéressant la direction régionale.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et de monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, bénéficie de la même délégation, à titre temporaire, madame Natacha Berry-Mondor, management de fonction administration et finance.

### Article 13 – Contentieux « réglementation »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### Article 14 – Contentieux « fraudes »

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à madame Murielle Leopold-Albert, directrice de la maîtrise des risques, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur, et des litiges concernant plusieurs établissements de Pôle emploi.

### Article 15 – Contentieux « ressources humaines »

Délégation permanente de signature est donnée à madame Karine Losio, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant aux ressources humaines de la direction régionale, à l'exception des litiges :

- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;

- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

#### Article 16 – Autres contentieux

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et dans la limite des attributions du service, tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, à l'exception du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, se rapportant à des décisions de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, à l'exception des litiges :

- visés aux points b-1° à b-4° de l'article 1 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012 et ce, que Pôle emploi y soit demandeur ou défendeur ;
- concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ;
- mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi ;
- relatifs à la convention collective nationale de Pôle emploi, aux accords qui y sont annexés et aux accords collectifs nationaux de travail, ainsi qu'à leurs avenants, sauf décision ponctuelle prise par le directeur général ou son délégataire au sein de la direction générale ;
- relatifs aux décrets, arrêtés, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent de la direction régionale porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent soumis aux dispositions du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 de niveau VA ou VB qui serait porté devant le juge judiciaire;
- entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou supérieur visé à l'article 1er, 1.2 ou 4, § 2 de la convention collective nationale de Pôle emploi.

#### Article 17 – Transactions

Délégation permanente de signature est donnée, à l'effet de transiger, dans la limite de leurs attributions, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord ou d'un tiers que Pôle emploi représente, dans les cas se rapportant à leurs décisions ou à des faits ou actes intéressant la direction régionale, prévoyant le versement d'une somme d'un montant total strictement inférieur à 50 000 euros, à l'exception de ceux dans lesquels le directeur général ne peut conclure une transaction qu'après délibération préalable et spéciale du conseil d'administration en application de l'article 3 de la délibération susvisée n° 2012-21 du 22 mars 2012, à :

- monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques
- monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations

#### Section 7 – Divers

##### Article 18 – Production au passif des entreprises en procédure collective

Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean-Christophe Baklouti, directeur régional adjoint en charge de la direction administrative finances et gestion et de la direction de la maîtrise des risques et à monsieur Jean-Paul Audebert, directeur régional adjoint en charge des opérations, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les

décisions par lesquelles les créances restant dues à Pôle emploi autres que celles visées à l'article 7 de la présente décision sont produites au passif des entreprises en procédure collective.

**Article 19 – Abrogation**

La décision Gua n° 2017-36 DS DR du 22 mai 2017 est abrogée.

**Article 20 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 8 juin 2017.

Stéphan Jules  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Décision Gua n° 2017-43 DS PTF du 8 juin 2017

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord au sein de la plate-forme régionale de production**

Le directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Décide :

### **Article 1 – Fonctionnement général**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) tout ordre de service, acte et correspondance se rapportant aux activités de la plateforme, à l'exception des instructions et notes à destination du réseau de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord et des correspondances avec ses partenaires institutionnels,
- 2) les ordres de mission des agents placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région.
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des agents placés sous leur autorité,

**§ 2** - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary Laul Sirder responsable d'équipe ad interim au sein de la plateforme régionale de production

### **Article 2 – Bons**

**§ 1**- Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF, ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi.

**§ 2** - Bénéficient de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary Laul Sirder responsable d'équipe ad interim au sein de la plateforme régionale de production

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Agnès Barnacin, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Valérie Hildebert, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production
- madame Rose-Hélène Cayarcy-Zebre, gestionnaire appui prestation au sein de la plateforme régionale de production

### **Article 3 – Contrôle de la recherche d'emploi**

**§ 1** - Délégation permanente de signature est donnée à la personne désignée au § 2 du présent article, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, les décisions de radiation pour défaut de justification de l'accomplissement d'actes positifs et répétés en vue de rechercher un emploi, de créer ou de reprendre une entreprise, les décisions de cessation d'inscription et les décisions de changement de catégorie prévues à l'article R. 5411-18 du code du travail, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 de ce code.

**§ 2** - Bénéficie de la délégation visée au § 1 du présent article :

- monsieur Jean-Jacques Houblon, directeur des services de production centralisée

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de la personne visée au § 2 du présent article, bénéficient de la même délégation, à titre temporaire :

- madame Dominique Bigard-Poucet, responsable d'équipe au sein de la plateforme régionale de production
- madame Sonia Behary Laul Sirder responsable d'équipe ad interim au sein de la plateforme régionale de production

### **Article 4 – Territorialité**

La plate-forme ayant une compétence régionale, les délégations de signature objet de la présente décision valent sur l'ensemble du territoire couvert par la direction régionale.

### **Article 5 – Abrogation**

La décision Gua n° 2017-33 DS PTF du 2 mai 2017 est abrogée.

### **Article 6 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Abymes, le 8 juin 2017.

Stéphan Jules,  
directeur régional  
de Pôle emploi Guadeloupe & Îles du Nord



Décision ARA n° 2017-25 DS Agences du 12 juin 2017

## Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes au sein des agences

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-9, L. 5312-10, R. 5312-4 et R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié, fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la convention conclue entre l'Etat, le Fonds de solidarité et Pôle emploi le 21 décembre 2012 relative à la répétition des prestations indues par Pôle emploi,

Vu la délibération n° 2012-62 du 21 décembre 2012 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances de Pôle emploi correspondant à des aides et mesures indûment versées sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la décision n° 2009/2743 du 15 décembre 2009 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions complémentaires susceptibles d'être confiées à Pôle emploi services à compter du 1er janvier 2010,

Vu la décision n° 2015-161 du 4 décembre 2015 du directeur général de Pôle emploi relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive,

Vu la délibération n° 2013-45 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la mobilité,

Vu la délibération n° 2013-46 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi portant création d'une aide à la garde d'enfants pour parents isolés,

Vu la délibération n° 2013-47 du 18 décembre 2013 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les modalités de mobilisation des dépenses d'intervention pour la mise en place de dispositifs locaux en faveur des demandeurs d'emploi,

Décide :

### Article 1 – Placement et service des prestations

**§ 1** Aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, délégation permanente de signature est donnée :

- 1) à l'ensemble des agents exerçant au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, procéder à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi,
- 2) aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, prendre l'ensemble des autres décisions en matière de gestion de la liste des demandeurs d'emploi, en particulier refuser une inscription sur cette liste, la tenir à jour, assurer le suivi et le contrôle de la recherche d'emploi dans les conditions prévues au titre Ier du livre IV de la cinquième partie du code du travail, signer les décisions de radiation, cessation d'inscription et changement de catégorie prévues aux articles R. 5411-18 et R. 5412-1 du même code, ainsi que les décisions statuant sur les recours préalables obligatoires formés contre ces décisions en application des articles R. 5411-18 et R. 5412-8 du même code.

**§ 2** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- 1) prendre les décisions relatives au bénéfice des allocations, primes, aides et autres prestations versées par Pôle emploi, que ce soit pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, de l'Unédic, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail y compris dans les cas visés par l'accord d'application n°12 au règlement de l'assurance chômage lorsque la convention conclue avec ces employeurs dispose que Pôle emploi statue sur ces cas ou de tout autre tiers et en demander le remboursement lorsqu'elles ont été en trop versées, à l'exception des décisions relatives au service des prestations pour lesquelles l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence nationale exclusive par décision du directeur général et des décisions relatives à ce service transférées à cet établissement par décision spécifique prise sur le fondement de la décision susvisée n° 2009/2743 du directeur général du 15 décembre 2009,
- 2) prendre les décisions et conclure les conventions mentionnées à l'article R. 5312-4 du code du travail,
- 3) prendre les décisions relatives à l'agrément des personnes en parcours d'insertion par l'activité économique (IAE) ainsi que les décisions de suspension, d'extension et de prolongation de cet agrément,
- 4) signer les bons d'aide à la mobilité, les bons SNCF ainsi que les bons de commande de prestations de service au bénéfice de demandeurs d'emploi,
- 5) dans les conditions et limites fixées par les textes applicables, prendre les décisions relatives à la conclusion, au suivi et à la rupture du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et demander le remboursement des allocations y afférentes lorsqu'elles ont été indûment versées,
- 6) statuer sur les recours gracieux formés contre les décisions mentionnées au présent article.

**§ 3** Délégation permanente de signature est également donnée à l'ensemble des conseillers au sein des agences à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi, signer les bons SNCF non dérogatoires au bénéfice des demandeurs d'emploi.

## **Article 2 – Ordre de service, acte, correspondance, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2 et § 3 à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, et dans la limite de leurs attributions :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence, ainsi que les ordres de mission des personnels placés sous leur autorité et autorisations d'utiliser un véhicule, à l'exception des ordres de mission et autorisations d'utiliser un véhicule se rapportant à des déplacements hors de la région,
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité,
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi, ou d'un tiers qu'il représente, pour tout fait ou acte intéressant l'agence.

## **Article 3 – Conventions locales de partenariat**

**§ 1** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 et § 2 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions, signer tout acte nécessaire à l'animation du service public local de l'emploi ainsi que :

- 1) les conventions conclues dans le cadre des accords-cadres nationaux définissant des axes de coopération à la disposition du réseau avec une autonomie locale, à l'exception de celles entraînant un impact financier ou sur la gestion des ressources humaines de Pôle emploi ;

- 2) les accords dont la direction de l'agence a pris l'initiative, à l'exception de ceux entraînant un impact financier ou politique ou sur le système d'information ou la gestion des ressources humaines de Pôle emploi.

**§ 2** Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, aux fins d'exécution du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions d'initier et signer les conventions locales de subvention.

#### **Article 4 – Marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences**

Délégation permanente est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1 de la présente décision à l'effet de signer les marchés d'achat de prestations spécifiques passés par les agences, dans le respect des règles fixées par le règlement intérieur des marchés de Pôle emploi.

#### **Article 5 – Prestations en trop versées**

##### **§ 1** Délais de remboursement

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L.5423-24 du code du travail, des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 36 mois.

Délégation permanente de signature est donnée à l'ensemble des agents exerçant en agences ou en plateforme de production traitement centralisé, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de délais de remboursement des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat, du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage et, s'ils estiment qu'il y a lieu d'en accorder, en consentir dans la limite de 6 mois.

##### **§ 2 – Remise de dette**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes de remise des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

##### **§ 3 – Admission en non-valeur**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les textes législatifs, réglementaires et conventionnels et par les instructions y afférentes, statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des prestations en trop versées par Pôle emploi pour son propre compte, pour le compte de l'Etat ou du Fonds de solidarité prévu à l'article L. 5423-24 du code du travail, ou des employeurs mentionnés à l'article L. 5424-1 du code du travail ayant conclu avec Pôle emploi une convention de gestion ou de l'assurance chômage, irrécouvrables ou non recouvrées, lorsque le montant de ces prestations est inférieur ou égal à 650 euros.

##### **§ 4 – Recours gracieux**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 6 § 1, § 2, § 3 et § 4 à l'effet de signer, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions prises sur les recours gracieux formés contre les décisions prises au titre des § 1 et § 2 du présent article.

## Article 6 – Délégués permanents

§ 1 Bénéficiaires à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 :

- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- madame Sylvie Rattier, directrice au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Belley
- madame Cécile Gall, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Meximieux
- madame Christine Doucement, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Rémy Large, directeur au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anita Boishardy, directrice au sein de l'agence de Trévoux
  
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Christiane Bugnazet, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- madame Aurélie Maurel, directrice au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Fustier, directeur au sein de l'agence de Crest
- madame Liliane Perretti, directrice au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Denise Ménétrier, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Jean-Louis Leuci, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- madame Fabienne Tavel, directrice au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Denis Buhler, directeur au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Franck Soulat, directeur au sein de l'agence de Valence Briffaut
  
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Philippe Conso, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Lise Ninet, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Gilles Vantornout, directeur au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Odile Semet, directrice au sein de l'agence de Grenoble Cadres
- madame Françoise Champigneul-Joubert, directrice au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti-Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble Musset
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Anne Robert, directrice au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Nathalie de Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Nathalie Jeanton, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Céline Hondareyte, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Blandine Raphet, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Marie-Paul Geay, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie-Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Dallègre, directrice au sein de l'agence de Voiron
  
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon

- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Marie-Noëlle Cheucle, directrice au sein de l'agence de Roanne
- madame Laure Patouillard, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Didier Coste, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Monique Mallon Piccolomo, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaucieux
- monsieur Jean-Louis Chovin, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Christian Brugiroux, directeur au sein de la plateforme de production SAD
- madame Sabine Danquigny-Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Franck Mas, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Fabienne Metzlé, directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Françoise Steffen, directrice au sein de l'agence de Bron
- monsieur Jeanmichel Valois, directeur au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Yann Métais, directeur au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Anne Van den Berg, directrice au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Brigitte Montignot, directrice au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Caroline Salmi-Schatz, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Valérie Darphin, directrice au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Hassan Gaïla, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Edwin Darmochod, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Meyzieu,
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Neuville
- madame Dominique Corbel, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Louise Azzoug, directrice au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Lyria Viudez, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tarare
- madame Dominique Bidault, directrice au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Serge Salfati-Demouge, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Corinne Nicolas, directrice au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Corinne Crozier, directrice au sein de l'agence de Villeurbanne
  
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Karine Blandino-Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Christophe Moiroud, directeur au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Cécile Bodennec-Podeur, directrice au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Sandrine Vasina, directrice au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Armel Gautron, directeur au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
  
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Sabine Cordier, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- madame Béatrice Delais, directrice au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Sandrine Jacob, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches
- madame Marie-France Rapinier, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Marie-Claude Frossard, directrice au sein de l'agence de Thonon les Bains
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence de Ville-la-Grand

- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Olivier Laffont, directeur au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Isabelle Feydel, directrice au sein de l'agence de Montluçon Sud
  
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeanx
- madame Annick Moity-Chossidon, directrice au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence de Brioude
  
- madame Martine Peny-Tournaire, directrice au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Yves Grailhe, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Boris Surjon, directeur au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Desgeorges, directrice au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Gisèle Ruelle, directrice au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Huguette Teyssot, directrice au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy

**§ 2** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3 § 1 et 5 :

- monsieur Ludovic Venet, directeur adjoint au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie Saïeva-Carry, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Pascale Blanc-Bresse, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Mandran, directrice adjointe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur André Rolland, directeur adjoint au sein de l'agence d'Annonay
- madame Florence Masse-Navette, directrice adjointe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Crest
- madame Marie-Agnès Rossignol, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur David Chabal, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon,
- madame Cécile Cecchetto, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Cédric Fayol, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Marie-Laure Fournaise, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Fontaine
- madame Joëlle Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Marin-Lamellet, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Catherine Krebs, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Isabelle Liétard, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Serge Lopez, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Hélène Pascal, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice adjointe au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Rivier, directeur adjoint au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Jean-Christophe David, directeur adjoint au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Lilian Portailier, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Stéphane Colliat, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- madame Fatiha Nasri, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Jean-Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Annick Chovet Beaubet, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse

- monsieur Patrick Picot, directeur adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Laurence Liengme, directrice adjointe au sein de l'agence de Bron
- madame Isabelle Mattiazzo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Marielle Geai, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Dominique Gand, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon-Confluence
- madame Cécile Auray, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emmanuelle Cartellier Gaste, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Denis Lecouteux, directeur adjoint au sein de l'agence d'Oullins
- madame Nathalie Comte, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Laëtitia Escaich, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Laurent Chaize, directeur adjoint au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Patricia Félix, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Eliane Arjona, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Liliane Guillet, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Philippe Bourget, directeur adjoint au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Claudine Gruffy, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Stéphanie Puaud, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Marc Lapierre, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Corinne Moret, directrice adjointe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint au sein de l'agence du Puy-enVelay
- madame Diera Gonin, directrice adjointe au sein de l'agence du Puy-enVelay
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- madame Lydie Aurignac, directrice adjointe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol
- monsieur Christophe Mondière, directeur adjoint au sein de l'agence de Chamalières
- madame Eliane Faucher-Bernard, directrice adjointe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Lila Boudellal, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Agnès Despalles-Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Christophe Hébrard, directeur adjoint au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Gueux, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Emmanuelle Roigt, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Ouest

**§ 3** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2 et 5 :

- madame Marie-Françoise Fondraz, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- madame Nathalie Musielak, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Nathalie Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Marie-Pierre Louis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
- madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Aziza Krimou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Ferreol Palau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Sakina Charas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux

- madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux, point relais Miribel
- monsieur Sébastien Chabannes, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Véronique Mangier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Alessandra Gonella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
  
- madame Leila Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
- madame Marie-Christine Nicoud, adjointe au sein de l'agence de Trévoux
- madame Amandine Gaude, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
  
- monsieur Raymond Monso, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Corine Bernard, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Jean-Marc Bidaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
- madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Dimitri Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Gabrielle Compigne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
- madame Agnès Debal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Armelle Jaffrezou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
- madame Maud Gonzalez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Pascal Bergogne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- monsieur Olivier Anselin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Yves Bo, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Michèle Massip, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Eric Perdriol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Sébastien Point Rivoire, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Claude Habauzit, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- madame Joëlle Aubert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
- monsieur Yves Garayt, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Véronique Rey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Jean-Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Pascale Clavel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
- madame Marie-Claire Briard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Jean-Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Marie-Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Patricia Pasquion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Emilie Grangier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Fabienne Pencier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
  
- monsieur Philippe Urvoa, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]



- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Marie-Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Andrée Marcel, adjointe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Jean-Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Marie Eynac, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Gaucher, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Anne Hourdel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Béatrice Plumas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Sophie Claret Bramante, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Cadres
- madame Patricia Gebel Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jacques Roux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Chantal Tournoud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Laurence Gallezot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Isabelle Facomprez-Blanquart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Sandra Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Jean-François Métrals, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Isabelle Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Valérie Colin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Florence Sanfilippo, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Danielle Janin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Murielle Le Morvan, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Anne-Laure Musy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Joëlle Seux, adjointe au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Amal Guergouz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Evelyne Chabert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Frédéric Mathieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Régine Signu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Evelyne Cartier-Millon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Catherine Heyraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vienne
- madame Jovita Bozzalla, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Catherine Carteret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Isabel Herrera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Moufida Roussin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron

- madame Edith Laronze, responsable d'équipe au sein de l'agence de Voiron
- madame Valérie Pelerin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron
  
- monsieur Thierry Desanglois, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Eléazar Mbock, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Pascale Julien, responsable d'équipe appui au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christine Angenieux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Houria El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Philippe Rabot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Claude Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Laurence Bilusis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Corinne Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Violaine Badin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Pierre Gonzalvez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Martine Gayte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Edith Gautron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Saïd Lazizi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Géraldine Busseuil Gimenez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Loubna Benaabella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Béatrice Bonfils, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Fadella Galoul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Béatrice Bonnevie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Aline Fraisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Marie-Christine Marion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Michel Raymond, adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Alain Seux, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Sylvie Reymond, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD

- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Nathalie Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Odile Bernier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Fabienne Fady, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Nathalie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Annouk Demont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Pascale Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Estelle Elloh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sophie Combe-Laboissière-Thermoz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Marie-Thérèse Primet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Comte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Brouka Benfifi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Nathalie Lajouannique, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Camélia Ressler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Stéphanie Hémar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Sandra Bertolino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- monsieur Xavier Santas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Isabelle Blancardi, responsable d'équipe au sein de l'agence Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Danielle Zangodjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Florence Marin-Pangaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Xavier Demolin, responsable d'équipe au sein de l'agence Lyon Vaise
- monsieur Tristan Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Louis-Joseph Liotard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Charles-Henry Pierre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Véronique Brethenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Valente, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Michèle Marti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Morera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Marie-Claude Cayssials, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Angélique Coindet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- monsieur Nicolas Herault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- monsieur Christophe Vella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Marie-Hélène Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu

- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Gicquel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fabienne Provo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Yvette Cherpin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Caroline Rouveyrol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Carol Granjon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Brigitte Dussert-Rosset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Marina Verbaere-Grobel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Jean-Michel Le Goff, adjoint au sein de l'agence de Tarare
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare, point relais L'Arbresle
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Annie Frison-Perruchaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Séverine Regnault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Nadia El Boughanemi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Eric Blanc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Bruno Bervialle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Patricia Thollet Lopes Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Marion Henocq, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Pierre-Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Frédéric De Boni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Christine Hummel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nathalie Miquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Campy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
  
- madame Catherine Bani sadr, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- monsieur Frédéric Rameau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Françoise Alex, adjointe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Elodie Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg Saint Maurice
- madame Amandine Perroux-Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg Saint Maurice
- madame Karine Pugin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Patrick Chatelus, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Joëlle Blanchard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Audrey Monaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes

- monsieur Stéphane Coutantic, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes
- monsieur Franck de Guili, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Cécile Haumonté, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Chrystelle Savio Bristiel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Valérie Huttaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
  
- madame Jocelyne Lagrange, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Maryna Perret, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Agnès Goliard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Christine Ferme, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Chadia Limam, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Elsa Rousson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Olivier Dentand, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Isabelle Yver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Valérie Delannoy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marie Roattino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Christophe Campos, adjoint au sein de l'agence de Meythet
- madame Laëtizia Budzki, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Laurence Maybon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Marylène Curien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches, point relais Chamonix
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Fabiana Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Anne-Claire Berthelot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Nadine Delpoux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Véronique Dubray, adjointe au sein de l'agence de Seynod,
- madame Christelle Cuvex Combaz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Laurence Gervex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Stéphanie Michel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christelle Paul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christine Piccinini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, adjointe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Emmanuelle Dufourd, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Gaëlle Pelud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
  
- Ressiermadame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy

- monsieur Pierre-Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Féthi Filali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Marie-Claire Monty, adjointe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
  
- madame Stéphanie François, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Victor Morot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Stéphane Palmier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Pena, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Denis Vareille, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire
- madame Françoise Meyer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire
- monsieur Thomas Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire/Yssingaux
- madame Muriel Delos, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Christelle Ducourtioux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Julien Lalitte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Marie-Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Mathieu Lanore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur David Chaput, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Patrick Neveu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Michel Patural, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Florence Ferragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Evelyne Giraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon

**§ 4** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, et 5 :

- monsieur Jacky Tricaud, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé de l'Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- madame Maryse Swit, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey

- madame Patricia Chrétien, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- monsieur Jean Combaz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belley
- madame Christine Large, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Viviane Pommerel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Carole Lablache, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meximieux
- madame Martine Neyron, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Florence Lassara, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thoiry
- madame Ghislaine Gras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thoiry
- madame Christelle Blot, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Trévoux
  
- madame Denise Rousset-Surroque, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- monsieur Thierry Romero, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-michel Mila Alonso, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Dondenne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Crest
- monsieur Jean-François Tauleigne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Crest
- madame Réjane Ménard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Valéry Lecomte, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Jean-Marc Auzas, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Brigitte Margirier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Privas
- madame Joëlle Bertholon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Dominique Vermote, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Patrice Clément, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Stéphanie Schwarz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- monsieur Daniel Chantelove, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Tania Ovsec, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Evelyne Borys, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Sonia Boukhatem, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Jean-Claude Galva, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Fontaine
- madame Marie Fabrier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Stéphanie Guillon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Cadres

- madame Astrid-Céline Saintmartin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Paillares, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Emmanuelle Robert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Anne Setbon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Evelyne Nigra, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Sandrine Filiat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Ingrid Espinasson, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Carlos Carmona, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Solen Arnaud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pontcharra
- monsieur Frédéric Delorme, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Laurence Rosaz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Frédéric Lopez, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Jean-Michel Miard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Nicolas Lollo, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Colombet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Jacquet-Halloul, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Stéphanie Meiller, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Voiron
- madame Florence Chatelain, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Phillipe Durieu, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Philippe Duluc, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Christophe Martin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Eric Bravard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Firminy
- madame Fabienne Salazard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montbrison
- madame Marie-Claude Maras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Christine Vivière, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- madame Mireille Lafont, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Ruy, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Chamond
- madame Laurence Pommarel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Benjamin Fleury, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaucreux
- monsieur Fabrice Poinat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse



- monsieur Serge Martel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Antoine Darbeda, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production SAD
- madame Maud Vandewinckel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Marc Talmon, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Sylvain Collet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Bambini, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bron
- madame Djahida Rebhi, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Sébastien Calligaro, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Givors
- monsieur El Hani Badreddine, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- monsieur Sidi Ould, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Delphine Coupet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Saunier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Karine Richert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Jacquet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- madame Nadine Zhu, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Maria Zymek, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Neuville
- madame Fatima Ceccarelli, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oullins
- madame Béatrice Raffed, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Giroud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Isabelle Belli, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Patrick Col, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tarare
- madame Assunta Viannay, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Aziz Chelghoum, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Emmanuel Pilon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Sébastien Trincal, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Géraldine Mallery-Cozic, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Assia Boumediene, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Fabienne Graziano, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Leila Ben-Abdelouahed, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Frédérique Baudry-Lemoine, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Arnaud Pean, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Myriam Chene, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chambéry Combes

- madame Catherine Eyraud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- monsieur Christian Junet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Fournout, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Stéphane Commun, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- monsieur Franck Bianchin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Catherine Rabatel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Cousin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Sallanches
- madame Audrey Ducognon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Seynod
- madame Véronique Menetrey, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Seynod
- madame Anne-Lise Birraux, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Catherine Hanras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Corinne Delattre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Nicolas Houari, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Jérôme Perrin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Guillaume Sartin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Régis Gelt, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-michel Vieil, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vichy
- madame Alexia Saint-Narcisse, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Isabelle Preux-Bernard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Catherine Mathey, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Eric Parsotam, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Marie-Mélie Hoarau, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Nocart-Souchayre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Issoire
- madame Elisabeth Leoty, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Laurent Rodde, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Patrick Pijoulat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Jessica Lejczyk, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Brioude
- madame Touria Harmane, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Monistrol/Yssingaux

- monsieur Philippe Coopmann, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Flour

### **Article 7 – Abrogation**

La décision ARA n° 2017-21 DS Agences du 2 mai 2017 est abrogée.

### **Article 8 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 12 juin 2017.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes

Décision ARA n° 2017-26 DS IPR du 12 juin 2017

## **Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes à certains de ses collaborateurs pour statuer, dans certaines conditions et limites, dans les cas visés par l'accord d'application n°12 du règlement de l'assurance chômage et sur l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables**

Le directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-10, L. 5422-20, R. 5312-19, R. 5312-25 et R. 5312-26,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 626-6 et D.626-9 à D.626-15, et les décrets n°2007-153 du 5 février 2007 et n°2007-686 du 4 mai 2007,

Vu la convention du 27 juin 2011 relative à la mise en œuvre du CSP et ses avenants, et la convention du 19 juillet 2011 relative au CSP et ses avenants,

Vu, ensemble, la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, le règlement qui y est annexé et les textes pris pour leur application, en particulier l'accord d'application n°12,

Vu la délibération du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-33 du 3 juin 2009 portant acceptation de la décision du bureau de l'Unédic du 22 avril 2009 relative à l'admission en non-valeur des créances de l'assurance chômage irrécouvrables,

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi n° 2009-49 du 10 juillet 2009 et n° 2014-49 du 26 novembre 2014 portant respectivement acceptation des décisions du bureau et du conseil d'administration de l'Unédic des 26 juin 2009 et 24 octobre 2014,

Vu, ensemble, la décision du directeur général de Pôle emploi n° 2015-161 du 4 décembre 2015 relative aux missions pour lesquelles Pôle emploi services dispose d'une compétence nationale exclusive et les décisions par lesquelles le directeur général a transféré à cet établissement des missions complémentaires précédemment exercées par la direction de Pôle emploi Rhône-Alpes,

Décide :

### **Article 1 – Décisions relatives au versement des allocations d'assurance chômage**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord n°12 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction des demandes :

- 1) admettre un demandeur d'emploi au bénéfice des allocations en cas de départ volontaire d'un emploi précédemment occupé,
- 2) prendre en compte, dans le salaire de référence servant à calculer le montant des allocations, des majorations de rémunérations autres que celles visées au § 1er et à l'alinéa 1er du § 2 de l'accord n°6 pris pour l'application du règlement de l'assurance chômage,
- 3) accorder le bénéfice des allocations dans les quatre situations visées au § 3 de l'accord d'application n°12,
- 4) accorder le maintien du versement des prestations au titre de l'article 9 § 3 du règlement de l'assurance chômage dans les deux cas visés au § 4 de l'accord d'application n°12.

## **Article 2 – Remises des allocations et/ou prestations indûment versées**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 3, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, sous réserve des dispositions de l'article VIII de la présente décision, après instruction des demandes, accorder, en tout ou en partie, la remise des allocations et/ou prestations indûment versées au titre de la convention d'assurance chômage, de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP), établie par le juge ou alléguée par les services de Pôle emploi, pour un montant maximal de 650 euros.

## **Article 3 – Remises de majorations de retard et/ou de pénalités hors CCSF**

Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes et dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, après instruction des demandes, accorder en tout ou en partie, ou refuser, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, la remise de tout ou partie des majorations dues en raison du retard de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs :

- 1) dans la limite, en cas d'acceptation, de 6 000 euros aux personnes désignées à l'article 10 § 1
- 2) dans la limite, en cas d'acceptation, de 4 000 euros, aux personnes désignées à l'article 10 § 2 et § 4

## **Article 4 – Délais de paiement de contributions, cotisations et autres ressources hors CCSF**

Délégation permanente de signature est donnée, aux personnes désignées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage, en particulier l'accord d'application n°12, et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, en dehors des cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, après instruction, statuer sur les demandes de délais de paiement des contributions dues à l'assurance chômage et/ou des cotisations dues au régime de garantie des créances des salariés (Ags) et/ou des contributions, participations financières et autres sommes dues par les employeurs au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et/ou des pénalités dues par les employeurs lorsque le montant total des créances est inférieur ou égal à 25 000 euros, dans la limite, en cas d'acceptation, d'une durée maximale de 6 mois.

## **Article 5 – Report de paiement de contributions, cotisations et accessoires**

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par les accords d'assurance chômage et par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, accepter les demandes de report de paiement des contributions, cotisations et accessoires dans la limite de 3 mois ou les refuser.

## Article 6 – Ressources : remises et délais examinés en CCSF

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes visées à l'article 10 § 1, § 2 et § 4, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par le code de commerce, les décrets régissant la matière, les accords d'assurance chômage et le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic, accorder ou refuser, dans les cas dans lesquels il doit être statué au sein des commissions des chefs des services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision :

- des délais pour le paiement des créances dues par les employeurs exigibles à la date de réception de la demande, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce et, accorder des délais de paiement, dans la limite maximale de 12 mois ou, lorsque l'ensemble des autres membres de la CCSF est disposé à consentir des délais de paiement excédant 12 mois, dans la limite maximale de 36 mois ou refuser d'accorder des délais ;
- une remise de la part patronale des contributions dues à l'assurance chômage, des cotisations dues à l'Ags, des majorations de retard, des frais de poursuite et des sanctions, exigibles à la date de réception de la demande de remise, formulées dans le cadre des procédures de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire dans les conditions et limites fixées aux articles D. 626-9 à D. 626-15 du code de commerce. En cas de liquidation judiciaire, aucune des créances restant dues à l'institution par l'employeur ne peut donner lieu à une remise.

## Article 7 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délégation permanente de signature est donnée, pour, au nom du directeur régional de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes, dans les conditions et limites fixées par le bureau et le conseil d'administration de l'Unédic et acceptées par le conseil d'administration de Pôle emploi et sous réserve des dispositions de l'article 8 de la présente décision, statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant, accessoires compris, est inférieur à :

- 1) 22 500 euros s'il s'agit de cotisations à l'Ags, à 10 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues par l'employeur au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et à 1 000 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, aux personnes désignées à l'article 10 § 1
- 2) 5 000 euros s'il s'agit de contributions à l'assurance chômage, de cotisations à l'Ags, ou de cotisations, participations financières ou autres sommes dues au titre de la convention de reclassement personnalisé (CRP) ou du contrat de sécurisation professionnelle (CSP) et inférieur à 500 euros s'il s'agit d'allocations ou aides indûment versées au titre de l'assurance chômage, de la CRP ou du CSP, aux personnes désignées à l'article 10 § 2, § 4 et § 5

## Article 8 – Restriction

Lorsque, par décision du directeur général, l'établissement Pôle emploi services a reçu compétence pour gérer une mission déterminée, les délégataires constitués dans la présente décision ne disposent plus, à compter de la date d'effet de la décision du directeur général, de la compétence pour statuer dans les dossiers afférents à cette mission lorsque l'établissement Pôle emploi services a le pouvoir de décider.

## Article 9 – Incompatibilités

Lorsque le bénéficiaire d'une délégation de signature constate qu'il est parent ou allié du demandeur d'emploi ou de l'employeur sur la situation duquel il est appelé à statuer, ou lié à celui-ci, sous

quelque forme que ce soit, il ne peut ni prendre de décision, ni donner un avis sur la décision à prendre dans le dossier concerné.

## Article 10 – Délégués

**§ 1** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 3 alinéa 1), 4, 5, 6, 7 alinéa 1) :

- monsieur Gilles Desvaquet, directeur de la stratégie et des relations extérieures
- madame Marie-Christine Dubroca-Cortesi, directeur régional adjoint en charge de la maîtrise des risques
- monsieur Nicolas Faillet, directeur des opérations
- madame Carole Fiard, directeur régional adjoint en charge de l'administration, des finances et de la gestion
- monsieur Jean-Luc Minatchy, directeur régional adjoint en charge des opérations
- madame Fabienne Siebenborn, directeur régional adjoint en charge de la performance sociale
- madame Chantal Didi, directeur de la production centralisée

**§ 2** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 1, 2, 3 alinéa 2), 4, 5, 6, 7 alinéa 2) :

- monsieur Jean-Marie Gay, responsable de service contentieux
- monsieur Eddy Marron, adjoint au responsable de service contentieux

**§ 3** Bénéficient à titre permanent des délégations mentionnées à l'article 1 et à l'article 2 :

- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- madame Sylvie Rattier, directrice au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- monsieur Wilfrid Bristiel, directeur au sein de l'agence de Belley
- madame Cécile Gall, directrice au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- monsieur Philippe Zymek, directeur au sein de l'agence de Meximieux
- madame Christine Doucement, directrice au sein de l'agence d'Oyonnax
- monsieur Rémy Large, directeur au sein de l'agence de Thoiry
- madame Anita Boishardy, directrice au sein de l'agence de Trévoux
  
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Christiane Bugnazet, directrice au sein de l'agence d'Annonay
- madame Aurélie Maurel, directrice au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Philippe Fustier, directeur au sein de l'agence de Crest
- madame Liliane Perretti, directrice au sein de l'agence de Montélimar le Teil
- madame Denise Ménétrier, directrice au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Jean-Louis Leuci, directeur au sein de l'agence de Privas
- monsieur Michel Duchamp, directeur au sein de l'agence de Romans
- madame Fabienne Tavel, directrice au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Denis Buhler, directeur au sein de l'agence de Valence Hugo
- monsieur Franck Soulat, directeur au sein de l'agence de Valence Briffaut
  
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Philippe Conso, directeur au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Florence Turenne, directrice au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Lise Ninet, directrice au sein de l'agence de Fontaine
- monsieur Gilles Vantornout, directeur au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Odile Semet, directrice au sein de l'agence de Grenoble Cadres

- madame Françoise Champigneul-Joubert, directrice au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Corinne Alberti-Rochette, directrice au sein de l'agence de Grenoble Musset
- monsieur Frédéric Bramante, directeur au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Anne Robert, directrice au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Nathalie de Beaurepaire, directrice au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Nathalie Jeanton, directrice au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Céline Hondareyte, directrice au sein de l'agence de Roussillon
- madame Blandine Raphet, directrice au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Florence Gode, directrice au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Marie-Paul Geay, directrice au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Hélène Calvetti, directrice au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie-Agnès Colomb, directrice au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Dallègre, directrice au sein de l'agence de Voiron
  
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Joued Meguireche, directeur au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Jean Christophe Gessen, directeur au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Joël de la Torre, directeur au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Patrice Nowaczyk, directeur au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Marie-Noëlle Cheucle, directrice au sein de l'agence de Roanne
- madame Laure Patouillard, directrice au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Didier Coste, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Corinne Neel, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Monique Mallon Piccolomo, directrice au sein de l'agence de Saint-Etienne Chateaux
- monsieur Jean-Louis Chovin, directeur au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Christian Brugiroux, directeur au sein de la plateforme de production SAD
- madame Sabine Danquigny-Handel, directrice au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Franck Mas, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Fabienne Metzlé, directrice au sein de l'agence de Belleville
- madame Françoise Steffen, directrice au sein de l'agence de Bron
- monsieur Jeanmichel Valois, directeur au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Carette, directrice au sein de l'agence de Givors
- monsieur Yann Métais, directeur au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Anne Van den Berg, directrice au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Brigitte Montignot, directrice au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Caroline Salmi-Schatz, directrice au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Valérie Darphin, directrice au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Hassan Gaïla, directeur au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Edwin Darmochod, directeur au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Lilian Trompille, directeur au sein de l'agence de Meyzieu,
- madame Véronique Mourisson, directrice au sein de l'agence de Neuville
- madame Dominique Corbel, directrice au sein de l'agence d'Oullins
- madame Louise Azzoug, directrice au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- monsieur Patrice Mayonobe, directeur au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Lyria Viudez, directrice au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Pierre-Yves Garguil, directeur au sein de l'agence de Tarare
- madame Dominique Bidault, directrice au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Laurent Visocchi, directeur au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Serge Salfati-Demouge, directeur au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Corinne Nicolas, directrice au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Corinne Crozier, directrice au sein de l'agence de Villeurbanne
  
- madame Delphine Bonnel, directrice au sein de l'agence d'Aix les Bains



- madame Karine Blandino-Coutantic, directrice au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Christophe Moiroud, directeur au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Cécile Bodennec-Podeur, directrice au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Sandrine Vasina, directrice au sein de l'agence de Montmélian
- monsieur Armel Gautron, directeur au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
  
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Sabine Cordier, directrice au sein de l'agence d'Annecy
- madame Béatrice Delais, directrice au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Sandrine Jacob, directrice au sein de l'agence de Cluses
- madame Sophie Passetemps, directrice au sein de l'agence de Meythet
- monsieur François Carillo, directeur au sein de l'agence de Sallanches
- madame Marie-France Rapinier, directrice au sein de l'agence de Seynod
- madame Marie-Claude Frossard, directrice au sein de l'agence de Thonon les Bains
- monsieur Carlos Sanchez, directeur au sein de l'agence de Ville-la-Grand
  
- monsieur Marc Bono, directeur au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Olivier Laffont, directeur au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Yannick Vens, directeur au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Isabelle Feydel, directrice au sein de l'agence de Montluçon Sud
  
- monsieur Patrick Vassal, directeur au sein de l'agence du Puy en Velay
- monsieur Christophe Erpelding, directeur au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- madame Annick Moity-Chossidon, directrice au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Aline Gayet, directrice au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Hervé Pichon, directeur au sein de l'agence de Brioude
  
- madame Martine Peny-Tournaire, directrice au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Françoise Loiseau, directrice au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Yves Grailhe, directeur au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Thierry Malatrait, directeur au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Boris Surjon, directeur au sein de l'agence de Chamalières
- madame Nathalie Desgeorges, directrice au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Gisèle Ruelle, directrice au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Huguette Teysot, directrice au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
  
- monsieur Ludovic Venet, directeur adjoint au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Marie Saïeva-Carry, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Pascale Blanc-Bresse, directrice adjointe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Catherine Mandran, directrice adjointe au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Claude Jacquot, directrice adjointe au sein de l'agence de Thoiry
- monsieur André Rolland, directeur adjoint au sein de l'agence d'Annonay
- madame Florence Masse-Navette, directrice adjointe au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Laurence Gaffiot, directrice adjointe au sein de l'agence de Crest
- madame Marie-Agnès Rossignol, directrice adjointe au sein de l'agence de Montélimar
- monsieur David Chabal, directeur adjoint au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Sandrine Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Raoul Sanchez, directeur adjoint au sein de l'agence de Tournon,
- madame Cécile Cecchetto, directrice adjointe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Cédric Fayol, directeur adjoint au sein de l'agence de Valence Hugo
- madame Marie-Laure Fournaise, directrice adjointe au sein de l'agence d'Echirolles
- monsieur Mathieu Bouttaz, directeur adjoint au sein de l'agence de Fontaine
- madame Joëlle Eymard, directrice adjointe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Marin-Lamellet, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin
- madame Sandrine Badie, directrice adjointe au sein de l'agence de la Tour du Pin

- madame Catherine Krebs, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Isabelle Liétard, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Serge Lopez, directeur adjoint au sein de l'agence de Vienne
- madame Hélène Pascal, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Nathalie Murat Mathian, directrice adjointe au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Christophe Rivier, directeur adjoint au sein de l'agence d'Andrézieux
- monsieur Jean-Christophe David, directeur adjoint au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Lilian Portailier, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Stéphane Colliat, directeur adjoint au sein de l'agence de Roanne
- madame Fatiha Nasri, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Jean-Michel Prunier, directeur adjoint au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaureux
- madame Catherine Bourquard-Santamaria, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Annick Chovet Beaubet, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Patrick Picot, directeur adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Laurence Liengme, directrice adjointe au sein de l'agence de Bron
- madame Isabelle Mattiazzo, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Marielle Geai, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Bollier
- madame Dominique Gand, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon-Confluence
- madame Cécile Auray, directrice adjointe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Emmanuelle Cartellier Gaste, directrice adjointe au sein de l'agence Lyon Part-Dieu
- monsieur Florent Guérin, directeur adjoint au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- monsieur Denis Lecouteux, directeur adjoint au sein de l'agence d'Oullins
- madame Nathalie Comte, directrice adjointe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Laëtitia Escaich, directrice adjointe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Marie-Françoise Castagnet-Guette, directrice adjointe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Laurent Chaize, directeur adjoint au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Patricia Félix, directrice adjointe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Eliane Arjona, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Liliane Guillet, directrice adjointe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Philippe Bourget, directeur adjoint au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Claudine Gruffy, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Stéphanie Puaud, directrice adjointe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Marc Lapierre, directeur adjoint au sein de l'agence de Cluses
- madame Corinne Moret, directrice adjointe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Florence Soulier, directrice adjointe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Frédéric Diot, directeur adjoint au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Antoine Cathala, directeur adjoint au sein de l'agence du Puy-enVelay
- madame Diera Gonin, directrice adjointe au sein de l'agence du Puy-enVelay
- monsieur Vincent Ols, directeur adjoint au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- madame Lydie Aurignac, directrice adjointe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac,
- monsieur Philippe Perret, directeur adjoint au sein de l'agence de Monistrol
- monsieur Christophe Mondière, directeur adjoint au sein de l'agence de Chamalières
- madame Eliane Faucher-Bernard, directrice adjointe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Lila Boudellal, directrice adjointe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Agnès Despalles-Treille, directrice adjointe au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy
- monsieur Gilles Planat, directeur adjoint au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Christophe Hébrard, directeur adjoint au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Gueux, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Emmanuelle Roigt, directrice adjointe au sein de l'agence de Clermont Ouest
  
- madame Marie-Françoise Fondraz, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]

- madame Nathalie Musielak, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
  - madame Nathalie Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
  - madame Marie-Pierre Louis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
  - madame Sylvie Prunier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belley
  - madame Isabelle Clermont-Vivat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - madame Aziza Krimou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - madame Sylvie Begué, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - monsieur Ferreol Palau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - madame Sakina Charas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - madame Catherine Travert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourg en Bresse
  - madame Christine Debarre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux
  - madame Stéphanie Ottonello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meximieux, point relais Miribel
  - monsieur Sébastien Chabannes, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
  - madame Véronique Mangier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
  - madame Alessandra Gonella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oyonnax
  - monsieur Grégory Millet, adjoint au sein de l'agence de Thoiry
- 
- madame Leila Choubane, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
  - monsieur Samuel Damerval, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thoiry
  - madame Marie-Christine Nicoud, adjointe au sein de l'agence de Trévoux
  - madame Amandine Gaude, responsable d'équipe au sein de l'agence de Trévoux
- 
- monsieur Raymond Monso, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
  - madame Corine Bernard, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
  - monsieur Florent Bastien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
  - monsieur Jean-Marc Bidaux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annonay
  - madame Véronique Faugier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
  - madame Sylvie Fiorentino, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
  - monsieur Jean-Paul Altobelli, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
  - monsieur Dimitri Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aubenas
  - madame Valérie Mulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
  - madame Gabrielle Compigne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
  - monsieur Medhi Dehdouh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Crest
  - madame Agnès Debal, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
  - madame Armelle Jaffrezou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar
  - madame Maud Gonzalez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
  - monsieur Pascal Bergogne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montélimar le Teil
  - monsieur Olivier Anselin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
  - monsieur Yves Bo, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Pierrelatte
  - madame Michèle Massip, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
  - monsieur Eric Perdriol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
  - monsieur Sébastien Point Rivoire, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pierrelatte
  - monsieur Claude Habauzit, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
  - madame Joëlle Aubert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Privas
  - monsieur Yves Garayt, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Romans sur Isère
  - madame Anita Mocellin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
  - madame Véronique Rey, responsable d'équipe au sein de l'agence de Romans sur Isère
  - monsieur Jean-Claude Deveaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
  - madame Pascale Clavel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
  - madame Mathilde Sylvestre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tournon
  - madame Marie-Claire Briard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
  - monsieur Jean-Luc Chamayou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
  - monsieur Simon Belugou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut

- madame Marie-Christine Tardieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Yann Piard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- monsieur Bruno Zabe, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Soline Delineau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Patricia Pasquion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Emilie Grangier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- madame Fabienne Pencier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Valence Hugo
  
- monsieur Philippe Urvoa, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Pascale Hay, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Marie-Catherine Biondi, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Andrée Marcel, adjointe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Roland Cimadomo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- monsieur Jean-Luc Spano, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bourgoin Jallieu
- madame Catherine Lastella, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Virginie Lehmann, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Marie Eynac, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Anne-Laure Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Mathilde Gaucher, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Sandrine Ginot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Anne Hourdel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Fontaine
- madame Florence Maillard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Béatrice Plumas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Sophie Claret Bramante, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Cadres
- madame Patricia Gebel Servolles, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Grenoble Europole
- monsieur Jacques Roux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Chantal Tournoud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Laurence Pabion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Laurence Gallezot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Isabelle Facomprez-Blanquart, responsable d'équipe au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Sandra Moreau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- monsieur Jean-François Métrals, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Isabelle Mollard, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Valérie Colin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Florence Sanfilippo, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Danielle Janin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Murielle Le Morvan, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Virginie Fabre, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Nicolas Gandin, responsable d'équipe au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Anne-Laure Musy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Christelle Berthelon Viout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- monsieur Mathieu Tournier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Sophie Coutier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Joëlle Seux, adjointe au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Amal Guergouz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roussillon
- madame Evelyne Chabert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Frédéric Mathieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Marcellin
- madame Régine Sigu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Evelyne Cartier-Millon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères

- madame Béatrice Cortes, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Catherine Heyraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Nathalie Berger, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vienne
- madame Jovita Bozzalla, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Catherine Carteret, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- madame Isabel Herrera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vienne
- monsieur Iheb Chaieb, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Martine Andraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Véronique Grandjean, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Moufida Roussin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron
- madame Edith Laronze, responsable d'équipe au sein de l'agence de Voiron
- madame Valérie Pelerin, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Voiron
  
- monsieur Thierry Desanglois, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Eléazar Mbock, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- madame Pascale Julien, responsable d'équipe appui au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Christine Angenieux, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- madame Houria El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Philippe Rabot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Claude Masson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- monsieur Michel Pin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Séverine Demore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Firminy
- madame Laurence Bilusis, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- monsieur Eric Rochard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Corinne Ducreux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montbrison
- madame Violaine Badin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Pierre Gonzalvez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rive de Gier
- monsieur Patrice Gouy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Bouillot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Dominique Thevenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Hélène Paimblant, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Martine Gayte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Edith Gautron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Roanne
- madame Isabelle De Oliveira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- madame Aline Soubeyrand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Chamond
- monsieur Ali El Bouzidi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Saïd Lazizi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Chamond
- monsieur Vincent Vicedo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Sandrine Poinat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- madame Géraldine Busseuil Gimenez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Yves Cizeron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Loubna Benaabella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Béatrice Bonfils, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaueux
- madame Fadella Galoul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Claire Fouletier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Béatrice Bonnevie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse

- monsieur Hervé Buzzi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Aline Fraisse, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Marie-Christine Marion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- madame Véronique Vérité, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Patrick Viallon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Michel Raymond, adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Alain Seux, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Sylvie Reymond, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Nathalie Gamblin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Patrick Muraro, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Nathalie Morand, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Odile Bernier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Fabienne Fady, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Nathalie Mariadassou, responsable d'équipe au sein de l'agence de Belleville
- madame Annouk Demont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Pascale Venet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Estelle Elloh, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- monsieur Thomas Pelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Bron
- madame Sophie Combe-Laboissière-Thermoz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Marie-Thérèse Primet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Caluire-et-Cuire
- madame Nathalie Comte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Claire Picard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- madame Brouka Benfifi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Givors
- monsieur Abderrahim Lasri, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sihame Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Nathalie Lajouannique, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Camélia Ressler, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- madame Sandrine Didier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Stéphanie Hémar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- monsieur Nersès Derdérian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Sandra Bertolino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Cadres
- monsieur Xavier Santas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Rostan, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Isabelle Blancardi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- madame Anne Bergiron, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Danielle Zangodjian, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Alexandra Blanchon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Florence Marin-Pangaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Françoise Durieu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- monsieur Xavier Demolin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Tristan Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Louis-Joseph Liotard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- monsieur Charles-Henry Pierre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Catherine Watelle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Vaise
- madame Véronique Brethenet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nathalie Valente, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Nassima Lalmi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu

- madame Lauren Lenoble, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Michèle Marti, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Matéra, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Corinne Morera, responsable d'équipe au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Marie-Claude Cayssials, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Angélique Coindet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- monsieur Nicolas Herault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- monsieur Christophe Vella, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Marie-Hélène Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Rachel Llorca, responsable d'équipe au sein de l'agence de Neuville
- monsieur David Bouvier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Pascale Gicquel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fatiha Belfadel, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- monsieur Thierry Leroy, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Oullins
- madame Fabienne Provo, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Yvette Cherpin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Caroline Rouveyrol, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Carol Granjon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Brigitte Dussert-Rosset, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Yves Boulanouar, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- madame Marina Verbaere-Gobel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Jean-Michel Le Goff, adjoint au sein de l'agence de Tarare
- madame Sandrine Lasfargues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare
- madame Christelle Cathelain, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tarare, point relais L'Arbresle
- monsieur Thierry Crollet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Annie Frison-Perruchaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Philippe Jolivet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Séverine Regnault, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- madame Nadia El Boughanemi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Eric Blanc, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- madame Dalila Boukerkra, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Fabrice Raboutot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Thierry Perello, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Bruno Bervialle, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Patricia Thollet Lopes Torres, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Isabelle Jérôme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Marion Henocq, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Pierre-Laurent Pourchot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- monsieur Frédéric De Boni, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Christine Hummel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Catherine Albout, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Nathalie Miquel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Cécile Campy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Villeurbanne
  
- madame Catherine Bani sadr, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Sandrine Rolando, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Rachel Dakouri, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- monsieur Frédéric Rameau, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Françoise Alex, adjointe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Sylvie Matheret, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice

- madame Elodie Martin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg Saint Maurice
- madame Amandine Perroux-Daude, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg Saint Maurice
- madame Karine Pugin, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Patrick Chatelus, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Joëlle Blanchard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Audrey Monaya, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes
- monsieur Stéphane Coutantic, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Combes
- monsieur Franck de Guili, responsable d'équipe appui au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Céline Moussière, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Françoise Delorme, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Cécile Haumonté, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- madame Maud Wantier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Chrystelle Savio Bristiel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montmélian
- madame Valérie Huttaux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- madame Fanny Villemin, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
  
- madame Jocelyne Lagrange, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Maryna Perret, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- madame Agnès Goliard, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Claire Jullien, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Laurence Roulier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annecy
- madame Christine Ferme, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Chadia Limam, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Elsa Rousson, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- monsieur Olivier Dentand, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Géraldine Bastard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Isabelle Yver, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Valérie Delannoy, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- madame Marie Roattino, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Christophe Campos, adjoint au sein de l'agence de Meythet
- madame Laëtitia Budzki, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Nadia Aubry, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Corinne Lamoureux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Laurence Maybon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Meythet
- madame Marylène Curien, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches, point relais Chamonix
- madame Rosine Darmon, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Fabiana Gros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Anne-Claire Berthelot, responsable d'équipe au sein de l'agence de Sallanches,
- madame Nadine Delpoux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Véronique Dubray, adjointe au sein de l'agence de Seynod,
- madame Christelle Cuvex Combaz, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Laurence Gervex, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Myriam Guillermier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Stéphanie Michel, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- monsieur Pascal Doumengeux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Seynod
- madame Cécile Vulliez, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Christelle Paul, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains



- madame Christine Piccinini, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Stéphanie Randaxhe-Kostic, adjointe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Emmanuelle Dufourd, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- madame Gaëlle Pelud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Ville-la-Grand
  
- Ressiermadame Cécile Barbier, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Stéphanie Bard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Elise Houtteville, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Cathia Ledu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Pierre-Yves Montagnont, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Christophe Blanchet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Vichy
- madame Jennifer Gonzato, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Lionel Joachim, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Nord
- madame Catherine Bernard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Féthi Filali, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Laurent Marchand, responsable d'équipe au sein de l'agence de Moulins
- madame Marie-Claire Monty, adjointe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Philippe Bros, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- madame Nathalie Blety, responsable d'équipe au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Philippe Leclerc, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
- monsieur Thomas Py, responsable d'équipe au sein de l'agence du Puy-en-Velay
  
- madame Stéphanie François, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Victor Morot, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Stéphane Palmier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- monsieur Timothé Pena, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Christelle Tixidre, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Olivier Nugues, responsable d'équipe au sein de l'agence de Brioude
- monsieur Denis Vareille, responsable d'équipe au sein de l'agence de Saint-Flour
- madame Catherine Jurdie, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire
- madame Françoise Meyer, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire
- monsieur Thomas Jouve, responsable d'équipe au sein de l'agence de Monistrol-sur-Loire/Yssingaux
- madame Muriel Delos, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Corinne Bonnefoi, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- madame Sylvie Brigoulet, responsable d'équipe au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Sébastien Eragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Sylvie Coutard, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Christelle Ducourtioux, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- madame Véronique Marteau, responsable d'équipe au sein de l'agence de Riom/Saint Eloy
- monsieur Julien Lalitte, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Marie-Claude Gibert, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur Mathieu Lanore, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Nord
- monsieur David Chaput, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Frédéric Bruneaud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Patrick Neveu, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Michel Patural, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Est
- monsieur Gregory Delivert, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- madame Marie-Laure Poulossier, responsable d'équipe au sein de l'agence d'Issoire
- monsieur Jean-Louis Aranda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- madame Christine Sanitas, responsable d'équipe au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Karim Amirat, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Thierry Bion, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Florence Ferragne, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Sylvain Poinson, responsable d'équipe au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Nans Sepulveda, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- madame Evelyne Giraud, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon

- monsieur José Pereira, responsable d'équipe au sein de l'agence de Cournon
- monsieur Jacky Tricaud, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé de l'Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- madame Maryse Swit, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- madame Patricia Chrétien, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Ambérieu-en-Bugey
- monsieur Jean Combaz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belley
- madame Christine Large, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belley
- madame Audrey Triomphe, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Viviane Pommerel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourg en Bresse
- madame Carole Lablache, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meximieux
- madame Martine Neyron, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oyonnax
- madame Florence Lassara, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thoiry
- madame Ghislaine Gras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thoiry
- madame Christelle Blot, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Trévoux
  
- madame Denise Rousset-Surroque, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- monsieur Thierry Romero, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annonay
- monsieur Vincent Le Pessot, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aubenas
- monsieur Jean-michel Mila Alonso, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aubenas
- madame Françoise Dondenne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Crest
- monsieur Jean-François Tauleigne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Crest
- madame Réjane Ménard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montélimar
- madame Sandra Meffre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Valéry Lecomte, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- monsieur Jean-Marc Auzas, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pierrelatte
- madame Brigitte Margirier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Privas
- madame Joëlle Bertholon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Romans sur Isère
- madame Dominique Vermote, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Romans sur Isère
- monsieur Patrice Clément, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tournon
- monsieur Laurent Sawrei, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Valence Briffaut
- madame Stéphanie Schwarz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Valence Victor Hugo
- monsieur Daniel Chantelove, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- madame Tania Ovsec, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bourgoin-Jallieu
- madame Evelyne Borys, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Echirolles
- madame Sonia Boukhatem, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Echirolles

- monsieur Jean-Claude Galva, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Fontaine
- madame Raphaëlle Péguy, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Fontaine
- madame Marie Fabrier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Alliés
- madame Stéphanie Guillon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Cadres
- madame Astrid-Céline Saintmartin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Isabelle Paillares, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Europole
- madame Emmanuelle Robert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Grenoble Musset
- madame Anne Setbon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pont de Claix
- madame Evelyne Nigra, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Côte St André
- madame Sandrine Filiat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Tour du Pin
- madame Ingrid Espinasson, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de La Tour du Pin
- monsieur Carlos Carmona, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pontcharra
- madame Solen Arnaud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Pontcharra
- monsieur Frédéric Delorme, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tignieu Jemezieu
- madame Laurence Rosaz, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roussillon
- monsieur Frédéric Lopez, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Marcellin
- monsieur Jean-Michel Miard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- madame Agnès Delran, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Martin d'Hères
- monsieur Nicolas Lollo, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vienne
- madame Marie Colombet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Catherine Jacquet-Halloul, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefontaine
- madame Stéphanie Meiller, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Voiron
- madame Florence Chatelain, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Voiron
- monsieur Phillipe Durieu, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Philippe Duluc, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Christophe Martin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Andrézieux-Bouthéon
- monsieur Eric Bravard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Firminy
- madame Fabienne Salazard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montbrison
- madame Marie-Claude Maras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Rive de Gier
- madame Christine Vivière, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- madame Mireille Lafont, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- madame Nathalie Ruy, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Roanne
- monsieur Gilles Richard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Chamond

- madame Laurence Pommarel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Bellevue
- monsieur Benjamin Fleury, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Châteaureux
- monsieur Fabrice Poinat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Clapier
- madame Sandrine Berne, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Serge Martel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Etienne Terrasse
- monsieur Antoine Darbeda, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production SAD
- madame Maud Vandewinckel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Scènes et Images
- monsieur Marc Talmon, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Sylvain Collet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Belleville
- madame Catherine Bambini, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Bron
- madame Djahida Rebhi, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Caluire
- monsieur Sébastien Calligaro, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Givors
- monsieur El Hani Badreddine, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Bollier
- monsieur Sidi Ould, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Cadres
- madame Delphine Coupet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Albert Thomas
- monsieur Olivier Saunier, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Confluence
- madame Natacha Travert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Croix-Rousse
- madame Karine Richert, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon Part-Dieu
- madame Valérie Jacquet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Lyon-Vaise
- madame Nadine Zhu, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meyzieu
- madame Maria Zymek, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Neuville
- madame Fatima Ceccarelli, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oullins
- madame Béatrice Raffed, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Oullins
- madame Sandrine Giroud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Rillieux-la-Pape
- madame Nadia Bouguenna, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Fons
- madame Isabelle Belli, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Priest
- monsieur Patrick Col, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tarare
- madame Assunta Viannay, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Tassin la ½ Lune
- monsieur Aziz Chelghoum, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vaulx-en-Velin
- monsieur Emmanuel Pilon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vénissieux
- monsieur Sébastien Trincal, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vénissieux
- madame Géraldine Mallery-Cozic, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villefranche-sur-Saône
- madame Assia Boumediene, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villeurbanne
- madame Fabienne Graziano, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Villeurbanne

- madame Leila Ben-Abdelouahed, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aix les Bains
- madame Frédérique Baudry-Lemoine, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- monsieur Arnaud Pean, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Albertville/Bourg St Maurice
- madame Myriam Chene, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chambéry Combes
- madame Catherine Eyraud, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chambéry Joppet
- monsieur Christian Junet, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montmélian
- madame Catherine Fournout, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint Jean de Maurienne
- monsieur Stéphane Commun, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- monsieur Franck Bianchin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annecy
- monsieur Nicolas Hirschauer, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Annemasse
- madame Catherine Rabatel, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Cluses
- monsieur Serge Orset, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Meythet
- madame Claude Cousin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Sallanches
- madame Audrey Ducognon, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Seynod
- madame Véronique Menetrey, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Seynod
- madame Anne-Lise Birraux, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Catherine Hanras, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thonon les Bains
- madame Corinne Delattre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Ville-la-Grand
- monsieur Nicolas Houari, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montluçon Nord
- monsieur Jérôme Perrin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Montluçon Sud
- monsieur Guillaume Sartin, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Moulins
- monsieur David Rodrigues, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Moulins
- monsieur Régis Gelt, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vichy
- monsieur Jean-michel Vieil, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Vichy
- madame Alexia Saint-Narcisse, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Chamalières
- monsieur Christophe Dif, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Est
- madame Isabelle Preux-Bernard, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Nord
- madame Catherine Mathey, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Ouest
- monsieur Eric Parsotam, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Clermont Ouest
- madame Marie-Mélie Hoarau, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Cournon
- madame Cécile Nocart-Souchayre, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Issoire
- madame Elisabeth Leoty, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Riom/Saint-Eloy

- monsieur Laurent Rodde, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Thiers/Ambert
- monsieur Patrick Pijoulat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence d'Aurillac/Mauriac
- madame Jessica Lejczyk, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Brioude
- madame Touria Harmane, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence du Puy en Velay
- madame Christine Vallat, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Monistrol/Yssingeaux
- monsieur Philippe Coopmann, référent réglementaire et applicatif au sein de l'agence de Saint-Flour

**§ 4** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées aux articles 3 alinéa 2), 4, 5, 6, 7 alinéa 2) :

- madame Anita Boishardy, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Ain-Savoie [PPTC 01-73]
- monsieur Jean-Régis Vialle, directeur au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Drôme Ardèche [PPTC 26 07]
- madame Armelle Chardot, directrice au sein de la plateforme de production de traitement centralisé Isère [PPTC 38]
- monsieur Dominique Borel, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Loire [PPTC 42]
- monsieur Christian Brugiroux, directeur au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Franck Mas, directeur au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- madame Isabelle Jauffret-Triboulet, directrice au sein de la plateforme de production traitement centralisé Haute-Savoie [PPTC 74]
- monsieur Thierry Lesage, directeur des plateformes pour les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du cantal et de la Haute-Loire
- madame Thérèse Carte, directrice adjointe au sein de la plateforme de la plateforme de traitements centralisés des départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du cantal et de la Haute-Loire
- monsieur Patrick Picot, directeur adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- madame Yolande Sanchez, directrice adjointe au sein de la plateforme de production traitement centralisé Rhône [PPTC 69]
- monsieur Michel Raymond, adjoint au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Alain Seux, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Sylvie Reymond, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- madame Véronique Reboud, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Christophe Novent, responsable d'équipe au sein de la plateforme de production SAD
- monsieur Antoine Darbeda, référent réglementaire et applicatif au sein de la plateforme de production SAD

**§ 5** Bénéficiaire à titre permanent des délégations mentionnées à l'article 7 alinéa 2) :

- monsieur Gilles Artaud, responsable de service réglementation applicatifs

## Article 11 – Abrogation

La décision ARA n° 2017-22 DS IPR du 2 mai 2017 est abrogée.

**Article 12 – Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Lyon, le 12 juin 2017.

Pascal Blain,  
directeur régional  
de Pôle emploi Auvergne-Rhône-Alpes